



Changer la façon de voir la santé et la sécurité au travail



Rapport annuel 2007 de la **Commission de la sécurité professionnelle
et de l'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario**

Changer la façon de voir la santé et la sécurité au travail

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) a le mandat, en vertu de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, de promouvoir la santé et la sécurité dans les lieux de travail de l'Ontario. Elle ne pourra concrétiser sa vision, **l'élimination totale des lésions, maladies et décès professionnels**, qu'en modifiant la façon dont les gens voient la sécurité au travail.

En 2007, la CSPAAT a approfondi son approche de marketing de masse dans le but d'influer sur les normes culturelles et sociales en Ontario. Cette approche se reflète dans son plan *Destination zéro : une Stratégie de prévention pour la santé et la sécurité au travail en Ontario, 2008 – 2012*.

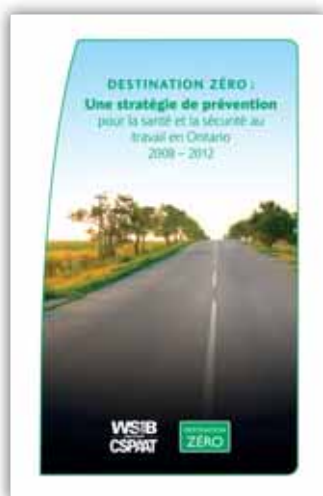
Lors des dix ou vingt dernières années, nous avons assisté à une transformation profonde des attitudes sociales relatives au port de la ceinture de sécurité, au tabagisme, à l'alcool au volant et au changement climatique. La CSPAAT prend les moyens pour susciter le même changement dans la façon dont la société voit la santé et la sécurité au travail.

La CSPAAT s'approche de son objectif en s'efforçant de convaincre chaque membre de la société que les lésions, maladies et décès professionnels sont inacceptables et qu'ils peuvent être évités.

La forme masculine utilisée dans le présent document désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.



Table des matières



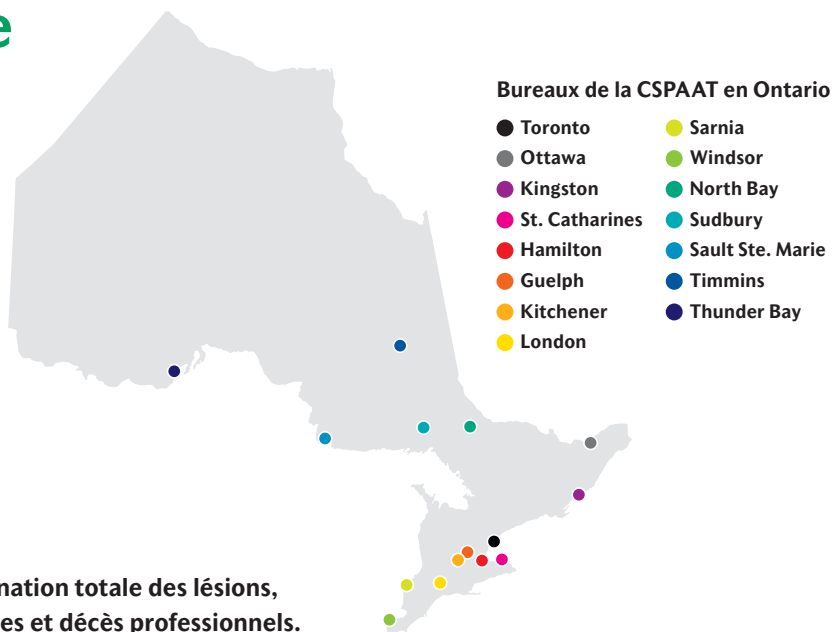
La publication de la CSPAAT, *Destination zéro : Une stratégie de prévention pour la santé et la sécurité au travail en Ontario, 2008 – 2012*, est offerte sur le site Web de la CSPAAT, www.wsib.on.ca.

Profil de l'organisme	4
Message du président du conseil	5
Message de la présidente	7
Conseil d'administration	9
Conscientiser les employeurs municipaux	10
Impact important de la campagne de sensibilisation en 2007	12
Recherche	14
Rapport de gestion	16
Énoncé de responsabilité de la direction	17
Au sujet de la CSPAAT	17
Faits saillants de la performance financière	18
Aperçu de la situation et de la performance financières en 2007	20
Examen de la performance financière en 2007	21
Questions comptables et communication de l'information	27
Gestion du risque d'entreprise	29
Stratégie générale	30
Facteurs pouvant influencer sur les résultats à venir	31
Sommaire	34
Responsabilité à l'égard de l'information financière	35
Rapport des vérificateurs	37
Opinion de l'actuaire	38
Bilan consolidé	39
État consolidé des résultats de fonctionnement	40
État consolidé de l'évolution de la dette non provisionnée	40
État consolidé du résultat étendu	41
État consolidé des flux de trésorerie	41
Notes afférentes aux états financiers consolidés	42
Rétrospective des dix derniers exercices	64
Divulcation des traitements dans le secteur public en 2007	65
Résultats et mesures	66

Profil de l'organisme

La CSPAAT est un organisme composé de 4 399* personnes. Elle veille à l'application de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* et de la *Loi sur les accidents du travail*. Son réseau de bureaux s'étend à tout l'Ontario.

* Au 31 décembre 2007



Vision

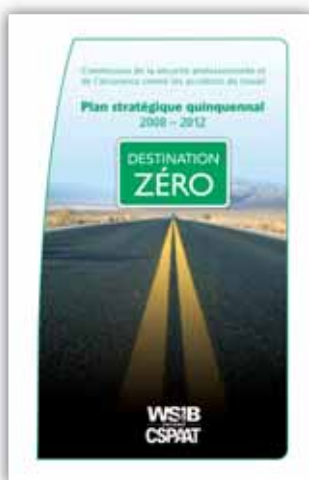
L'élimination totale des lésions, maladies et décès professionnels.

Mission

Former des partenariats et les **guider** pour créer des lieux de travail sains et sécuritaires. **Prévenir** les lésions, maladies et décès professionnels et, lorsqu'ils se produisent, y réagir et réduire sensiblement leurs effets sur les travailleuses et travailleurs, leur famille et les lieux de travail de l'Ontario. **Préserver** un régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail solide et viable afin de continuer à servir les Ontariennes et Ontariens.

Priorités fondamentales

Quatre priorités fondamentales sont solidement intégrées à notre organisme et constituent les assises du *plan quinquennal 2008 – 2012 de la CSPAAT, Destination zéro*.



Le plan stratégique quinquennal 2008 – 2012 de la CSPAAT, intitulé *Destination zéro*, peut être consulté sur le site Web de la CSPAAT, www.wsib.on.ca.

PREMIÈRE PRIORITÉ : Santé et sécurité

La CSPAAT formera des partenariats et les guidera pour créer les lieux de travail les plus sains et sécuritaires au monde, où le taux de lésions, de maladies et de décès professionnels sera de zéro, le seul nombre acceptable pour mesurer notre succès auprès des Ontariennes et Ontariens.

DEUXIÈME PRIORITÉ : Excellence du service

Guidée par ses points forts et ses réalisations, la CSPAAT sera axée sur l'excellence du service. Le but ultime de la CSPAAT est d'améliorer les résultats en matière de rétablissement et de retour au travail et de fournir une indemnisation juste et rapide.

TROISIÈME PRIORITÉ : Viabilité financière

La CSPAAT s'est engagée à assurer la viabilité à long terme du régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail et à veiller à ce que ses ressources financières servent à améliorer le mieux-être des travailleurs et des employeurs partout en Ontario.

QUATRIÈME PRIORITÉ : Excellence organisationnelle

La CSPAAT renforcera son infrastructure actuelle. Grâce à des personnes, des pratiques de gestion, des procédés, des technologies et des outils de qualité, la CSPAAT apportera des changements et atteindra l'objectif que nous partageons tous : *Destination zéro*.



Lors de la cérémonie du Jour de deuil, en 2007, Steven Mahoney (au centre) parle avec une journaliste de Global News et Jim Sandford (à droite), dont le fils a perdu la vie dans un incident du travail en 2005.

« ...mais ce qui arrive chaque jour aux gens de la province, c'est que chacun pense un peu plus à sa sécurité et à celle de ses compagnons de travail. »

Message du président du conseil

Nourrir son indignation et son engagement

Lorsque je pense à ma première année à la présidence du conseil de la CSPAAT, je me rappelle une vision qui maintenant se définit de plus en plus nettement et l'atteinte d'importants objectifs. Deux des principaux événements sont le lancement de l'une des campagnes de sensibilisation les plus importantes et les plus réussies jamais entreprises par un organisme gouvernemental en Ontario et l'adoption d'importantes modifications législatives visant à améliorer les prestations des travailleurs blessés.

Cependant, les souvenirs sans doute les plus mémorables pour moi sont les nombreux événements auxquels j'ai participé et qui m'ont permis de rencontrer les gens qui aident la CSPAAT à concrétiser sa vision : les travailleurs, les employeurs et les chefs de file des collectivités dans toute la province qui se sont engagés à faire la promotion de lieux de travail sains et sécuritaires. C'est toujours un grand plaisir et un privilège de rencontrer ces personnes, d'écouter leurs idées et de se sentir inspiré par leur engagement.

La campagne de sensibilisation de 2007 avait pour but de choquer les employeurs et les travailleurs de la province en leur montrant la dure réalité des lésions, des maladies et des décès dans nos lieux de travail. Les gens ont été choqués et indignés. Ils sont devenus plus conscients de l'importance de la santé et de la sécurité au travail dans nos vies.

Mais ce n'est pas suffisant. Notre but doit consister à nourrir cette indignation, cette sensibilisation et cet engagement, afin de s'assurer que les programmes de sécurité au travail et les systèmes de responsabilité internes ne sont pas simplement mis en œuvre, mais également entretenus à long terme, dans le but de réaliser un changement réel et durable.

Nous demandons aux employeurs et aux travailleurs de l'Ontario de s'engager à long terme, et j'ai le bonheur de constater que nos appels sont entendus. Nous voyons des preuves de changements positifs dans les lieux de travail de l'Ontario. La santé et la sécurité au travail sont devenues des questions importantes dans nos collectivités et elles le resteront jusqu'à l'élimination totale des lésions, maladies et décès professionnels.

Au début de 2007, le gouvernement a apporté d'importants changements à la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* en adoptant le projet de loi 187. La CSPAAT approuve entièrement ces réformes, qui contribueront à protéger les prestations des travailleurs blessés contre les effets de l'inflation. De plus, elles donnent à la CSPAAT une plus grande souplesse dans le rajustement des prestations pour perte de salaire des travailleurs dont les circonstances ont changé après la période d'immobilisation des prestations en plus de permettre aux travailleurs d'obtenir plus facilement leur indemnité pour perte de revenu de retraite sous forme de somme forfaitaire.

Tout aussi important, les réformes permettent à la CSPAAT de déterminer et de calculer les prestations pour les travailleurs blessés qui retournent sur le marché du travail en fonction des emplois qui sont disponibles et appropriés.

En 2007, nous avons aussi assisté à l'établissement de dispositions présomptives garantissant l'indemnisation des pompiers pour une crise cardiaque ou un cancer liés au travail (projet de loi 221). Comme cette modification est rétroactive à 1960, la CSPAAT a créé une équipe spéciale pour accélérer le traitement des nouvelles demandes.

Ces modifications législatives rendent le régime plus équitable pour tous. En tenant compte des commentaires de tous ses intervenants, la CSPAAT continuera de réexaminer ses politiques et ses programmes afin de s'assurer qu'ils répondent aux besoins des travailleurs blessés de l'Ontario.

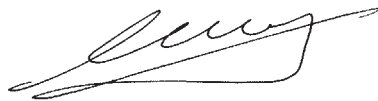
Lorsque je pense à l'année 2007, j'éprouve des sentiments mitigés. Les réalisations de la CSPAAT sont considérables pour ce qui est de la communication de sa vision et de la prévention des lésions. Elle s'oriente ainsi plus que jamais vers la prévention. Nous sommes en route vers la Destination zéro, mais voilà que je me demande avec impatience : « Sommes-nous vraiment arrivés? »

Le fait est que non seulement nous n'y sommes pas arrivés, mais il y a encore beaucoup de chemin à parcourir. À titre de président du conseil de la CSPAAT, je suis immédiatement informé de tout décès qui survient dans un lieu de travail en Ontario. Il n'y a pas une semaine qui passe sans que mon BlackBerry sonne au moins une fois pour m'annoncer une tragédie. C'est une dure réalité, mais je suis heureux de dire qu'elle est de plus en plus considérée comme tout à fait inacceptable par les membres de notre société, qui sont prêts à agir.

Personne ne s' imagine que notre vision d'élimination totale des lésions, maladies et décès professionnels se réalisera demain. Mais ce qui peut arriver demain - ce qui arrive chaque jour aux gens de la province – c'est que chacun pense un peu plus à sa sécurité et à celle de ses compagnons de travail. Beaucoup plus de gens ont un doute persistant, l'impression qu'ils devraient prendre des précautions supplémentaires ou réévaluer une tâche encore une fois.

Ces changements peuvent sembler mineurs, mais ils peuvent faire la différence entre la vie et la mort, entre une journée sécuritaire au travail et un décès ou une blessure grave, pour quelqu'un comme vous et moi.

C'est pourquoi nos campagnes de sensibilisation sont si importantes. Elles peuvent être choquantes, dérangeantes ou offensantes. Mais si les gens sont suffisamment choqués, dérangés ou offensés pour y penser à deux fois avant de prendre un risque au travail ou de mettre la vie de leurs employés en péril en tolérant des conditions dangereuses, alors je sais que la CSPAAT fait son travail et sauve des vies en Ontario.



L'honorable Steven W. Mahoney, C.P.
Président du conseil



Jill Hutcheon (debout) s'adresse à un membre de l'auditoire, lors du lancement de la campagne de marketing social de 2007.

« À titre d'organisme qui vise l'excellence, nous devons continuellement évaluer notre rendement et trouver des façons de nous améliorer. »

Message de la présidente

L'excellence organisationnelle : une assise essentielle

Le plan stratégique quinquennal, 2008 – 2012 de la CSPAAT, intitulé *Destination zéro*, présente l'excellence organisationnelle comme la quatrième priorité de la CSPAAT. De bien des façons, elle devrait cependant être la première, puisqu'elle fournit une assise essentielle à chacune des autres priorités.

Les priorités d'excellence organisationnelle décrites dans *Destination zéro* donnent forme aux objectifs de la CSPAAT et présentent un modèle de réussite. Depuis le lancement du plan, nous avons accompli des progrès

considérables en matière d'excellence organisationnelle. Nous avons amélioré la gestion, le contrôle et les procédés budgétaires. Nous avons accru les possibilités de perfectionnement du personnel et simplifié le processus d'amélioration du rendement. Grâce au lancement du programme de travail sécuritaire et à l'obtention d'un certificat de niveau 2 de l'Institut national de la qualité, nous avons maintenant de solides assises nous permettant de poursuivre nos améliorations à l'interne en matière de santé et sécurité et de mieux-être.

La CSPAAT veut donner le ton aux lieux de travail de l'Ontario en leur servant de modèle en matière de travail sain et sécuritaire. À titre d'organisme qui vise l'excellence, nous devons continuellement évaluer notre rendement et trouver des façons de nous améliorer.

Tout comme l'excellence organisationnelle et la santé et la sécurité, l'excellence du service est au cœur de tout ce que fait la CSPAAT. En 2007, nous avons apporté diverses améliorations aux services fournis aux travailleuses et travailleurs blessés et aux employeurs.

En 2007, les projets de loi 221 et 187 ont été adoptés. Il a fallu entreprendre un énorme projet qui a permis de démontrer l'intégration et l'harmonisation dans notre organisme. Pendant une courte période, des représentants de nombreux secteurs de la CSPAAT ont collaboré pour mettre en œuvre les changements dans un très court délai. Nous avons constaté le même niveau de collaboration à la CSPAAT, lors de la mise en œuvre du programme d'inscription volontaire, qui a été lancé à l'automne 2007. De plus, nous avons demandé à tous les membres du personnel de la CSPAAT d'appuyer la mise en œuvre de notre nouveau modèle de prestation de services.

En 2007, nous avons entrepris la première étape d'une initiative majeure, en amorçant l'élaboration et la mise en œuvre du nouveau modèle de prestation de services, qui permettra d'utiliser plus efficacement les compétences du personnel de la CSPAAT et d'offrir de meilleurs services aux travailleurs et aux employeurs de l'Ontario. Ce modèle a été conçu pour améliorer les résultats en matière de retour au travail et de réintégration au marché du travail, pour réduire la durée des cas persistants et pour augmenter la capacité de participation du personnel de première ligne de la CSPAAT à la prévention. Cette harmonisation accrue appuie notre nouvelle stratégie de prévention. Grâce à ce modèle, nous pourrions aussi régler les problèmes de charges de travail chez les employés de la Division des opérations et mieux nous orienter et nous responsabiliser comme organisme.

Les travailleuses et travailleurs et les employeurs de l'Ontario bénéficient de toute une gamme d'améliorations aux capacités technologiques de la CSPAAT. Les renseignements économiques deviennent plus accessibles et intégrés, et les nouveaux systèmes aideront les décideurs de première ligne à déterminer quand intervenir et à prendre des mesures rapides dans le cadre des dossiers. En 2007, nous avons assisté au lancement restreint de nos formulai-

res en ligne, un service qui permettra aux personnes concernées de remplir les formulaires 6 et 7 en ligne rapidement et de façon pratique et sécuritaire. Nous planifions aussi d'offrir une application inter-entreprises de déclaration en ligne aux employeurs qui utilisent des systèmes de gestion des ressources humaines, et nous collaborons avec Emergis pour offrir aux fournisseurs une application de déclaration en ligne qui permettra aux fournisseurs de soins de santé de soumettre des formulaires par voie électronique.

En vertu de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, la CSPAAT doit fournir les meilleurs services médicaux aux travailleurs blessés ou malades. C'est pourquoi nous élaborons une stratégie de soins de santé pour veiller à l'amélioration continue des soins de santé offerts aux travailleurs blessés ou malades. La CSPAAT facilite les services de soins de santé en se concentrant sur les travailleurs, sur les résultats cliniques et sur l'optimisation des ressources. La CSPAAT consacre un demi-milliard de dollars aux soins de santé chaque année. Nous utilisons ce pouvoir d'achat pour augmenter la capacité du système de soins de santé à traiter les travailleurs blessés avec succès. Nous nous orientons progressivement vers l'achat proactif de soins de santé.

En 2007, nous avons aussi déployé la technologie de centre d'appels hébergé pour améliorer notre service à la clientèle. Nous avons apporté des améliorations continues aux soins de santé, comme les projets pilotes de chirurgie accélérée et de télémédecine, et nous avons créé la Division des services liés aux maladies professionnelles.

Les maladies professionnelles sont assurément une priorité pour la CSPAAT. En 2007, nous avons adopté une approche à multiples facettes : en améliorant la planification précoce de la gestion des cas, en assurant la collecte de renseignements selon des méthodes intégrées et en améliorant le soutien en matière d'indemnisation. Nous préparons notre organisme à relever le défi des groupes de cas à venir et nous cherchons des moyens de lier nos activités de prévention à notre planification en matière de maladies professionnelles.

Vers la fin 2007, la CSPAAT a dévoilé sa Courtepointe de l'unité. Pendant 15 mois, des membres du personnel de la CSPAAT de toute la province ont fait part de leurs idées et don de leur temps pour créer une belle œuvre qui représente l'histoire et la diversité de notre organisme. Je crois que la CSPAAT est plus qu'une société ou un organisme gouvernemental. Je crois qu'il s'agit d'une collectivité, avec ses valeurs partagées et sa vision commune et avec une culture qui, comme la Courtepointe de l'unité, est aussi riche que diversifiée.

Je suis très enthousiaste quant à l'avenir. L'année 2008 verra l'aboutissement de nombreux projets à la CSPAAT, résultat de l'intégration d'initiatives majeures en 2007. Nous veillons à ce que tous les membres du personnel de la CSPAAT collaborent à l'atteinte des mêmes objectifs. Je sais que tous les membres du personnel de la CSPAAT maintiendront leur engagement à l'égard de l'amélioration continue et de l'excellence du service. Je remercie tous les membres du personnel de la CSPAAT pour leur dévouement, leur engagement et leur travail inlassable. Je suis fière de leur professionnalisme et je compte sur eux pour atteindre la *Destination zéro*.



Jill Hutcheon
Présidente-directrice générale

Les membres du conseil d'administration de la CSPAAAT possèdent une gamme variée de compétences et de connaissances qui sont le reflet de leurs expériences au sein d'un grand nombre de secteurs d'industrie.



Steven W. Mahoney
Président du conseil



Jill Hutcheon
Présidente



Patrick Dillon
Membre



Loretta Henderson
Membre



Marlene McGrath
Membre



Kenneth Deane
Membre



Lawrence R. Barnett
Membre

Mike Archambault,
membre du conseil, a
pris congé en 2007.

Conseil d'administration

Steven W. Mahoney (du 17 mai 2006 au 17 mai 2009)

Président de Mahoney International et ancien membre libéral du parlement, secrétaire d'État aux sociétés de la Couronne, député provincial de l'Ontario et conseiller municipal et régional pour la municipalité de Mississauga.

Jill Hutcheon (du 14 octobre 2004 au 23 janvier 2009)

Ancienne sous-ministre du Travail de l'Ontario et sous-ministre adjointe à la Division de la sécurité et des règlements du ministère des Transports et registre des véhicules automobiles pour l'Ontario.

Patrick Dillon (du 17 juillet 1996 au 16 juillet 2010)

Directeur administratif et secrétaire-trésorier du Conseil de la construction provinciale et des métiers de la construction de l'Ontario et ancien président du Conseil de la construction de la FIOE en Ontario.

Loretta Henderson (du 14 octobre 2004 au 13 octobre 2010)

Avocate principale, Conformité d'entreprise chez Miller, Canfield, Paddock and Stone, administratrice de la Windsor Utilities Commission et ancienne vice-présidente du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.

Marlene McGrath (du 14 octobre 2004 au 13 octobre 2010)

Directrice des ressources humaines, Opérations internationales chez 3M.

Kenneth Deane (du 18 mai 2005 au 17 mai 2011)

Directeur de l'exploitation du London Health Sciences Centre et du St. Joseph's Health Centre et ancien président-directeur général de l'hôpital Hôtel-Dieu Grace de Windsor.

Lawrence R. Barnett (du 15 janvier 2007 au 14 janvier 2010)

Représentant d'entreprise, coordonnateur des avantages sociaux et des pensions, et fiduciaire des programmes de soins de santé et des avantages sociaux, section locale 938 des Teamsters.

Comités du conseil d'administration

Le **comité de vérification et des finances** donne des conseils sur les pratiques de présentation de l'information financière et autres pratiques de déclaration sur les mesures de contrôle interne.

Le **comité de santé et sécurité** fournit des conseils en matière de politique de santé et sécurité au travail, d'objectifs de rendement et de critères d'évaluation.

Le **comité des ressources humaines et de la rémunération** fournit des conseils sur les aspects de la santé et sécurité des employés de la CSPAAAT et sur la fonction des ressources humaines.

Le **comité de gouvernance et des politiques** fournit des conseils sur les questions de gouvernance et de politiques.

Le **comité des placements** fournit des conseils à l'égard de la politique de placement, surveille le rendement des placements et examine le rendement des gestionnaires de placements ainsi que leur conformité aux lois et règlements applicables et à leurs mandats respectifs.

Les signatures de la Charte ont donné à Steven Mahoney l'occasion de présenter des arguments convaincants en faveur de l'élimination des lésions, maladies et décès professionnels.

Conscientiser les employeurs municipaux

Les lieux de travail sécuritaires se traduisent par des entreprises saines, et les entreprises saines, par des collectivités prospères.

Dans le cadre de son initiative *Destination zéro*, la CSPAAT a adapté une stratégie gagnante aux municipalités ontariennes en créant la *Charte de la santé et sécurité au travail de la collectivité*. Fondée sur des principes simples et efficaces, cette Charte énonce l'engagement du conseil municipal à promouvoir la santé et la sécurité au travail auprès de son personnel et de tous les employeurs de la collectivité.

Les municipalités ontariennes ont payé 100 millions de dollars en coûts d'indemnisation l'an dernier. En devenant des chefs de file de la santé et de la sécurité, elles peuvent réduire considérablement les coûts et consacrer leurs ressources à l'amélioration des services et des infrastructures communautaires. Les lieux de travail sécuritaires se traduisent par des entreprises saines, et les entreprises saines, par des collectivités prospères.

Depuis que Steven Mahoney a été nommé président du conseil de la CSPAAT, en mai 2006, il a traversé l'Ontario pour promouvoir sa philosophie : « Les accidents, ça n'existe pas dans les lieux de travail de l'Ontario. » Il s'est passionnément engagé à éliminer toutes les lésions et maladies et tous les décès dans les lieux de travail de nos collectivités.

En 2007, la CSPAAT et Steven Mahoney ont apporté un appui enthousiaste au programme fructueux de la *Charte de la santé et sécurité au travail de la collectivité*, en faisant en sorte d'obtenir de tous les employeurs municipaux de l'Ontario un engagement officiel envers l'excellence en matière de santé et sécurité au travail.

En se joignant à Steven Mahoney (à gauche) pour signer la *Charte de la santé et sécurité au travail de la collectivité*, les employeurs municipaux comme Emil Kolb (à droite), président du conseil de la région de Peel, reconnaissent que la gestion efficace de la santé, de la sécurité et du mieux-être au travail est essentielle au maintien de la prospérité et de la sécurité sociale des collectivités.



La Charte de la santé et sécurité au travail de la collectivité de la CSPAT

Les employeurs municipaux de l'Ontario sont très bien placés pour adopter un rôle de chef de file et prêcher par l'exemple auprès de tous les employeurs. C'est pourquoi Steven Mahoney a participé à de nombreuses réunions de conseils municipaux en 2007, pour faire des exposés sur la santé et la sécurité et convaincre les maires de l'Ontario de signer la *Charte de la santé et sécurité au travail de la collectivité*. Il poursuit sa campagne en 2008, et les dirigeants municipaux sont de plus en plus nombreux à reconnaître qu'il est essentiel de favoriser une culture de santé et sécurité communautaire pour créer une collectivité solide et une économie locale concurrentielle.

Les municipalités ont un rôle important à jouer pour assurer la santé et la sécurité de leurs résidents. Pour créer une collectivité saine, sécuritaire et dynamique, la municipalité peut intervenir de nombreuses façons, notamment grâce à ses services de police et d'incendie, à l'application des règlements et aux initiatives de santé publique.

La *Charte de la santé et sécurité au travail de la collectivité* est fondée sur l'initiative de la *Charte de leadership en santé et sécurité des PDG*. Les employeurs prospères de tous les secteurs d'industrie comprennent que l'adoption d'une culture de santé et sécurité au travail est essentielle à la protection de leurs travailleurs et au maintien d'un avantage concurrentiel. Depuis 2005, plus de 170 chefs d'entreprise ont signé la *Charte de leadership en santé et sécurité des PDG*, s'engageant ainsi à améliorer les résultats de santé et sécurité de leur entreprise.



Impact important de la campagne de sensibilisation en 2007

« Je tiens à dire que j'appuie ces annonces-choc. J'ai trois filles qui commencent à travailler dans le secteur de l'alimentation, et je préfère qu'elles apprennent quelque chose en voyant ces annonces plutôt que de subir elles-mêmes un accident. »

Lynda Carey

Les photos ci-dessus, prises du moniteur du réalisateur pendant le tournage, montrent des séquences de l'annonce télévisée de la sous-chef. Les images ci-dessous ont été prises pendant le tournage de l'annonce télévisée du travailleur de la construction.

Depuis 1999, la CSPAAT mène des campagnes de publicité pour faire de la santé et la sécurité au travail un sujet essentiel pour les collectivités de l'Ontario. Le slogan de la CSPAAT, « Les accidents, ça n'existe pas », qui a été lancé lors de la campagne de sensibilisation de 2006 et de nouveau utilisé en 2007, a fait forte impression sur les Ontariennes et Ontariens. Selon un sondage effectué au début de 2008, 87 % des employeurs et 85 % des travailleurs de l'Ontario, des taux considérables, se rappelaient avoir entendu ou vu au moins l'une des annonces de la CSPAAT au cours des six semaines précédentes.

En 2007, la campagne comprenait deux annonces télévisées frappantes qui présentaient de façon explicite des lésions professionnelles graves et soulignaient la responsabilité partagée des travailleurs et des employeurs concernant l'élimination des lésions, maladies et décès dans les lieux de travail. Cette campagne comprenait aussi des annonces imprimées, radiophoniques, extérieures, Internet et virales en plus d'un site Web spécial, www.prevenez-les.ca

Ces annonces ont reçu une couverture médiatique et provoqué une réaction du public sans précédent, partout dans le monde. Elles ont fait l'objet d'éditoriaux et de nombreuses lettres au courrier des lecteurs, ce qui a porté à l'avant-plan la santé et la sécurité au travail dans les collectivités de l'Ontario. La campagne principale renouvelée de la CSPAAT, qui a été lancée en novembre 2007, a été vue plus de deux millions de fois sur YouTube et sur divers sites Web.

Grâce à cette campagne, la CSPAAT est considérée comme un chef de file dans les milieux internationaux du marketing social. Elle a remporté de nombreux prix prestigieux et reçu des centaines de demandes d'utilisation des annonces de la CSPAAT de la part d'entreprises et d'organismes partout dans le monde.

En 2007, plusieurs critiques publiées en ligne citaient la campagne de la CSPAAT comme l'une des meilleures publicités d'intérêt public, et d'importants prix de créa-





tion publicitaire lui ont été décernés par *Marketing Magazine*, *Applied Arts* et « The Bessies » ainsi que lors de plusieurs compétitions mondiales réputées. Il s'agit d'une réaction presque sans précédent pour une telle campagne canadienne.

En plus de sa campagne publicitaire de base, la CSPAAT a mené une campagne de sensibilisation innovatrice à l'intention des jeunes travailleurs, en 2007. Cette campagne a communiqué le message de santé et sécurité aux jeunes travailleurs là où on peut les trouver : sur Internet, dans les transports en commun et dans les cinémas. La campagne visait les jeunes travailleurs de 15 à 19 ans et utilisait l'approche « des jeunes qui parlent aux jeunes », se servant de l'animation et de l'humour pour diffuser un message sérieux sur la sécurité au travail.

La CSPAAT prévoit miser sur le succès de ses campagnes de 2007 pour produire de nouvelles campagnes tout aussi frappantes en 2008.

« J'ai été horrifiée par votre annonce. Elle était plus que choquante. Elle m'a frappée en plein cœur et m'a laissée abasourdie. Même si cette annonce dépasse les bornes, elle est nécessaire, car elle permet d'éduquer le public sur ce qui peut vraiment arriver dans un lieu de travail. Nous avons perdu un membre de la famille il y a quelque temps. Il est mort au travail, et nous savons que s'il y avait eu davantage de formation en sécurité, sa mort aurait pu être évitée. Je vous demande ardemment de poursuivre dans cette voie. Pour ma famille, hélas, il est trop tard, mais je sais que grâce à ces campagnes, des vies seront sauvées. »

Jennifer Pilon

« Je suis une fille de 18 ans qui vit à Barrie, en Ontario. Je viens tout juste de visiter le site prevent-it.ca, après avoir vu l'annonce de la sous-chef qui glisse sur le plancher et qui est arrosée de graisse. Cette annonce était non seulement choquante, elle a vraiment frappé dans le mille. Vos annonces doivent être télédifusées régulièrement, car elles sont vraiment convaincantes. Restez en sécurité et assurez-vous de bien connaître votre travail, car cela PEUT vous arriver. Merci d'avoir produit un tel impact. Continuez votre bon travail! »

Kadie Ann Klein



La campagne visait les jeunes travailleurs de 15 à 19 ans et utilisait l'approche « des jeunes qui parlent aux jeunes », se servant de l'animation et de l'humour pour diffuser un message sérieux sur la sécurité au travail.





L'étude sur les gants des monteurs de lignes électriques, qui a été menée sur les lieux de travail et en laboratoire pendant plus de deux ans, avait pour but de déterminer si la charge, le confort et la dextérité variaient en fonction du degré de protection des gants, de leur taille, de la couche protectrice et du fabricant de gants.

Recherche

Programme de subventions de recherche : *Solutions pour des lieux de travail en évolution*

Le Programme de subventions de recherche Solutions pour des lieux de travail en évolution, finance des recherches dans le but d'en faire bénéficier les lieux de travail de l'Ontario. Chaque année, Le Conseil consultatif sur la recherche (CCR) lance des demandes de propositions de recherche et soumet au conseil d'administration de la CSPAAT des recommandations de subventions.

En 2007, la CSPAAT a financé 22 nouveaux projets de recherche, accordant un total de près de 2,9 millions de dollars. Parmi ces projets, mentionnons une étude sur les expériences des travailleurs immigrants par suite d'une lésion professionnelle, une enquête sur la prévention et le traitement des traumatismes psychologiques aigus chez les employés des transports en commun et une étude des techniques d'identification rapides des fibres d'amiante dans les carreaux et dalles de parquet.

Des chercheurs subventionnés par la CSPAAT ont terminé vingt projets en 2007, notamment une étude des questions de ligne visuelle chez les opérateurs de véhicules chargeurs-transporteurs dans l'industrie minière, une analyse des innovations ergonomiques dans l'industrie de la construction et un rapport sur les coûts cachés des emplois précaires.

La recherche au service des travailleurs du secteur de l'électricité de l'Ontario

De plus, en 2007, l'Association de sécurité des services publics et électriques, en partenariat avec le Centre for Research Expertise for the Prevention of Musculoskeletal Disorders (CRE-MSD)* de l'Université de Waterloo, a publié les résultats de son étude sur les gants de caoutchouc utilisés par les monteurs de lignes électriques.

Les gants de caoutchouc isolés sont une partie essentielle de l'équipement de protection personnelle des monteurs de lignes électriques. Ils offrent à ces travailleurs une protection contre les dangers électriques lorsqu'ils travaillent près des lignes sous tension.

Les gants peuvent toutefois nuire au toucher et à la manipulation d'objets et créer une force de résistance lorsque le travailleur ouvre ou ferme les mains. L'effort supplémentaire fourni en raison du port des gants peut aussi augmenter le risque de surcharge des muscles, des tendons et des ligaments, ce qui peut, avec le temps, causer des troubles musculo-squelettiques (TMS).

*Le CRE-MSD est l'un des trois centres d'expertise en recherche qui reçoivent un financement de la CSPAAT. Les autres centres d'expertise en recherche sont le Centre of Research Expertise in Improved Disability Outcomes (CREIDO) et le Centre of Research Expertise in Occupational Diseases (CRE-OD).



Institut de recherche sur le travail et la santé

L'étude financée par la CSPAAAT a permis de découvrir que le risque de lésions musculo-squelettiques augmentait proportionnellement avec le degré de protection des gants. Six recommandations ont été faites, dont l'Association de sécurité des services publics et électriques fera la promotion de diverses façons au cours des prochaines années, notamment lors de séances de formation.

Ces recommandations aideront les représentants de ce secteur d'industrie à déterminer quels gants doivent être utilisés dans certaines situations particulières et à préciser le mode d'achat et d'ajustement en tenant compte des besoins individuels des travailleurs. L'Association de sécurité des services publics et électriques a rédigé des directives pour aider les organismes à appliquer les résultats de cette recherche et à réduire les dangers des troubles musculo-squelettiques que posent les gants de caoutchouc.

L'Institut de recherche sur le travail et la santé est un organisme de réputation internationale dont les activités sont financées par la CSPAAAT depuis 1990. En 2007, un groupe international d'experts externes a examiné la qualité et la pertinence des travaux des cinq dernières années de l'Institut. Le comité d'étude a fait l'éloge de la qualité et de la productivité de l'Institut et a souligné ses relations solides avec un grand nombre d'intervenants en Ontario. Il a conclu que les programmes de recherche de l'Institut étaient très pertinents en ce qui concerne la protection des employés contre les troubles musculo-squelettiques liés au travail et l'amélioration des pratiques de retour au travail en Ontario.

En 2007, l'Institut a collaboré avec de nombreux partenaires du système de prévention ontarien à l'élaboration de ressources documentaires en vue de l'adoption des *Lignes directrices de prévention des TMS pour l'Ontario*. L'Institut a aussi entrepris une recherche sur les risques pour la santé auxquels sont exposés les travailleurs immigrants. En partenariat avec la CSPAAAT, le personnel de l'Institut a effectué des recherches sur les causes de longs épisodes d'invalidité et a entrepris des activités de transfert des connaissances afin de favoriser l'amélioration des services de gestion des dossiers des travailleurs invalides.

D^r Benjamin Amick, chercheur de réputation internationale, est devenu membre de l'Institut à titre de directeur scientifique en 2007. Sous sa direction, l'Institut a accentué l'harmonisation de ses recherches aux priorités stratégiques de la CSPAAAT.

Le rapport de gestion représente le compte rendu de la direction portant sur les questions clés qui ont des répercussions sur la situation financière actuelle et future et sur les résultats des activités de la CSPAAT pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007.

Rapport de gestion

Énoncé de responsabilité de la direction

Rédigé par la direction, le rapport de gestion constitue un compte rendu qui porte sur des questions clés qui ont un effet sur la situation financière actuelle et future et sur les résultats des activités de la CSPAAT pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007. Le lecteur est invité à lire la section qui suit conjointement avec les états financiers vérifiés consolidés et les notes y afférentes qui ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. La CSPAAT utilise également un certain nombre de mesures hors principes comptables généralement reconnus (PCGR) pour suivre le rendement, dont quelques-unes seront analysées dans le présent rapport. L'information présentée dans le présent document est celle qui est disponible au 31 décembre 2007, à moins d'indication contraire. Si elle n'est pas disponible au 31 décembre 2007, on utilise l'information concernant la plus récente période avant le 31 décembre 2007.

L'information présentée dans ce rapport de gestion comporte nécessairement des montants fondés sur des estimations et des jugements informés. Les énoncés prospectifs contenus dans ce rapport de gestion représentent les attentes, les estimations et les projections de la direction concernant les événements futurs, fondées sur les renseignements actuellement disponibles, notamment les hypothèses, les risques inhérents et les incertitudes. Le lecteur est donc prié de noter que les résultats réels futurs peuvent différer sensiblement de notre évaluation actuelle de cette information parce que les circonstances et les événements futurs ne se produiront peut-être pas de la façon prévue.

Rôle du conseil d'administration

Le conseil d'administration agit de façon responsable financièrement dans l'exercice de ses pouvoirs et l'exécution de ses fonctions. Les responsabilités du conseil d'administration concernant la présentation des états financiers sont de s'assurer que l'information financière divulguée par la direction dans le rapport annuel et ailleurs reflète raisonnablement la situation financière, les résultats des activités, les plans et les engagements à long terme de la CSPAAT, de même que les stratégies d'atténuation des risques appropriées, le fonctionnement efficace du système de vérification interne et la conduite efficace des vérifications externes. Le conseil est également tenu à chaque année de fournir au ministre du Travail de l'Ontario les documents suivants : planification stratégique actuelle, budget et plan d'affaires annuels, déclaration annuelle des politiques et procédures de placement, rapport annuel et vérification annuelle d'optimisation des ressources.

Rôle du comité de vérification et des finances

Le rôle du comité de vérification et des finances est d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance liées aux pratiques de publication de l'information financière et aux autres pratiques de publication de la CSPAAT, aux systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la CSPAAT, au rendement, à l'indépendance et aux qualifications professionnelles des vérificateurs internes et externes, à la conformité aux politiques liées aux obligations de publication de l'information financière qui peuvent s'appliquer à la CSPAAT.

Au sujet de la CSPAAT

La CSPAAT prône la santé et la sécurité au travail et fournit un régime d'assurance contre les accidents du travail aux employeurs et travailleurs de l'Ontario. Sa vision consiste à éliminer la totalité des lésions, maladies et décès professionnels. La CSPAAT est une société constituée chargée de l'application de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la Loi).

Le compromis historique selon lequel les travailleurs ont renoncé à leur droit de poursuivre leur employeur après avoir subi une lésion reliée au travail, quelle que soit la partie en faute, en échange d'une indemnisation garantie pour les demandes de prestations acceptées, est essentiel au régime. L'employeur, de son côté, reçoit une protection contre les poursuites en échange des primes qu'il verse pour financer le programme. Le régime de responsabilité collective prévoit une indemnisation équitable pour les travailleurs blessés et leurs familles, tout en répartissant les coûts individuels entre les employeurs. Comme dans tous les autres régimes d'assurance, les

industries à haut risque ayant des coûts d'indemnisation plus importants payent des primes plus élevées. La CSPAAT est financée entièrement par les primes des employeurs et ne reçoit aucun financement du gouvernement de l'Ontario.

La CSPAAT maintient une caisse d'assurance pour respecter ses obligations futures en ce qui a trait aux demandes de prestations en cours. Les rendements des placements de la caisse d'assurance font partie intégrante du financement global des prestations de la CSPAAT. Les primes perçues par la CSPAAT servent non seulement à financer les prestations des travailleurs blessés mais à couvrir les coûts de fonctionnement intégraux du régime, notamment les associations de santé et sécurité, le Centre de santé et sécurité des travailleurs et des travailleuses et les Centres de santé des travailleurs (ses) de l'Ontario. La CSPAAT est tenue de rembourser au gouvernement de l'Ontario tous les frais engagés pour l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, de même que de financer le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, le Bureau des conseillers des travailleurs, le Bureau des conseillers du patronat et la Commission des pratiques équitables.

Elle supervise également le réseau d'éducation et de formation en sécurité au travail de l'Ontario.

Faits saillants de la performance financière

Résultats financiers de 2007

En 2007, la CSPAAT a constaté un excédent de 1 130 millions de dollars des dépenses par rapport aux revenus, comparativement à un excédent de 142 millions de dollars des dépenses par rapport aux revenus pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006. Cette augmentation de 988 millions de dollars est en grande partie attribuable à l'effet des modifications législatives visant les prestations (d'environ 750 millions de dollars en 2007), et à une diminution de 486 millions de dollars du revenu de placements.

Les modifications législatives ont trait au Projet de loi 187, qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2007 et à l'augmentation des prestations de 2,5 % à environ 155 000 travailleurs le 1^{er} juillet 2007, le 1^{er} janvier 2008 et le 1^{er} janvier 2009. Également présenté en 2007, le Projet de loi 221, qui est rétroactif aux diagnostics posés le 1^{er} janvier 1960 ou après cette date, modifie les dispositions législatives portant sur les lésions et les divers cancers touchant les pompiers.

En 2007, dans les autres éléments du résultat étendu, la CSPAAT a constaté une perte de 967 millions de dollars, comparativement à un bénéfice de 655 millions de dollars en 2006, soit un changement défavorable de 1 622 millions de dollars. Ce changement est attribuable à un rendement négatif des placements en 2007 (de moins 0,7 %) après une très solide performance de 16,2 % en 2006. Par conséquent, le total du résultat étendu s'est traduit par une perte de 2 097 millions de dollars, comparativement à un bénéfice de 513 millions de dollars en 2006. Le changement défavorable de 2 610 millions de dollars tient compte du rendement négatif des placements en 2007, de même que de l'effet des modifications législatives.

Par conséquent, la dette non provisionnée a augmenté pour s'établir à 8 094 millions de dollars à la fin de 2007, soit 2 097 millions de dollars de plus que les 5 997 millions de dollars en 2006. Cette augmentation est en grande partie attribuable à l'effet des modifications législatives visant les prestations, d'environ 750 millions de dollars constatés en 2007, et au rendement négatif des placements. L'objectif de la CSPAAT continue d'être l'élimination de la dette non provisionnée. Le ratio de provisionnement de la CSPAAT a diminué de 6,8 points de pourcentage pour s'établir à 66,4 % au 31 décembre 2007, comparativement à 73,2 % au 31 décembre 2006.

En 2007, le revenu total provenant des primes s'est établi à 3 523 millions de dollars, comparativement à 3 385 millions de dollars en 2006. L'augmentation de 138 millions de dollars ou de 4,1 % est en grande partie attribuable à la croissance des gains assurables, le taux de prime moyen étant demeuré inchangé par rapport à l'exercice précédent. Les rabais nets résultant de la tarification par incidence sont passés de 114 millions de dollars en 2006 à 118 millions de dollars en 2007, ce qui reflète les modifications apportées au programme.

En 2007, le revenu de placements a diminué de 486 millions de dollars pour s'établir à 812 millions de dollars, comparativement à 1 298 millions de dollars en 2006. Cette diminution est attribuable à une appréciation nettement inférieure des marchés des fonds d'investissement mondiaux. De plus, le dollar canadien s'est raffermi considérablement par rapport à une gamme d'autres devises au cours de 2007, ce qui a fait passer les rendements des titres de participation étrangers positifs à des rendements négatifs lorsqu'ils sont exprimés en dollars canadiens. Un revenu de placements moins élevé de concert avec une diminution des gains non réalisés sur les placements ont été parmi les facteurs importants à l'origine de la perte de 2 097 millions de dollars inscrite dans le résultat étendu. Après une très solide performance de l'ordre de 16,2 % en 2006, les rendements de 2007 ont terminé l'exercice à moins 0,7 %, soit légèrement négatifs, tout en étant dans la fourchette de variabilité prévue. En décembre 2007, les rendements sur 15 ans de la caisse d'assurance sont demeurés à 9,1 %, supérieurs à la cible de rendement à long terme de 7 %.

En 2007, le total des dépenses a été de l'ordre de 5 467 millions de dollars, comparativement à 4 828 millions de dollars en 2006. Cette augmentation de 639 millions de dollars est attribuable en grande partie à l'augmentation des coûts d'indemnisation de 601 millions de dollars.

En 2007, les coûts d'indemnisation ont été de 4 936 millions de dollars, soit une augmentation de 601 millions de dollars ou de 13,9 % comparativement à 4 335 millions de dollars en 2006; la somme de 750 millions de dollars est attribuable aux modifications législatives qui ont amélioré les prestations accordées aux travailleurs blessés. Cette augmentation, de même que la croissance nette du nombre de demandes de prestations pour perte de gains, est partiellement compensée par une augmentation moins élevée en raison des modifications des hypothèses et des méthodes actuarielles de 414 millions de dollars.

En 2007, les frais administratifs et les autres frais, avant le rajustement pour les frais administratifs liés aux demandes de prestations, étaient de l'ordre de 537 millions de dollars, soit une augmentation de 15 millions de dollars ou de 2,9 %, comparativement à 522 millions de dollars en 2006. Cela est en grande partie attribuable à l'augmentation des salaires et des charges sociales lesquels sont passés de 288 millions de dollars en 2006 à 299 millions de dollars en 2007, soit une augmentation de 11 millions de dollars ou de 3,8 %, attribuable en grande partie aux augmentations accordées dans la convention collective. Les autres augmentations visant les coûts de l'équipement et de l'entretien, des communications et l'élaboration de systèmes ont été partiellement compensées par les économies réalisées par l'impartition stratégique et une charge d'amortissement moins élevée.

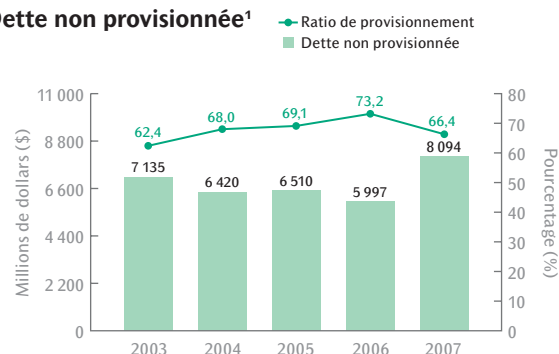
En 2004, la CSPAAT a mis en œuvre un plan de trois ans dans le but de maintenir l'ensemble des frais administratifs contrôlables aux mêmes niveaux de financement qu'en 2004 et ce, sans nuire à la prestation de services. Dans l'ensemble, ce plan a été une réussite pour la période de trois ans.

Aperçu de la situation et de la performance financières en 2007

Excédent des dépenses par rapport aux revenus

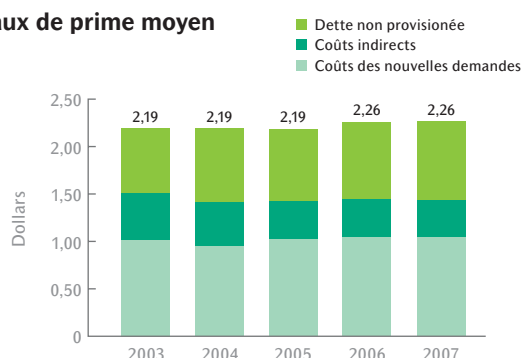


Dettes non provisionnées¹

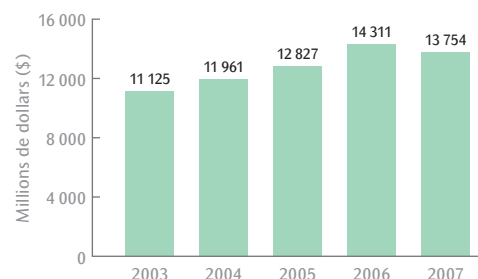


¹ La dette non provisionnée comprend le cumul des autres éléments du résultat étendu depuis 2004

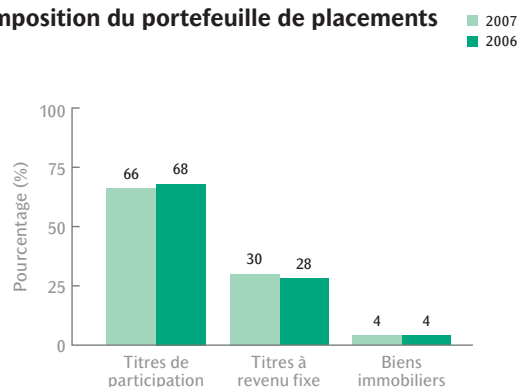
Taux de prime moyen



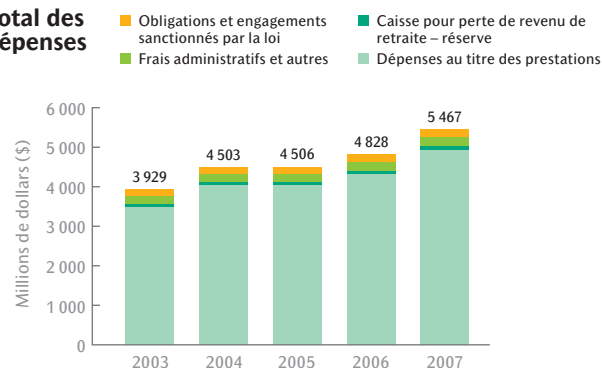
Valeur comptable des placements



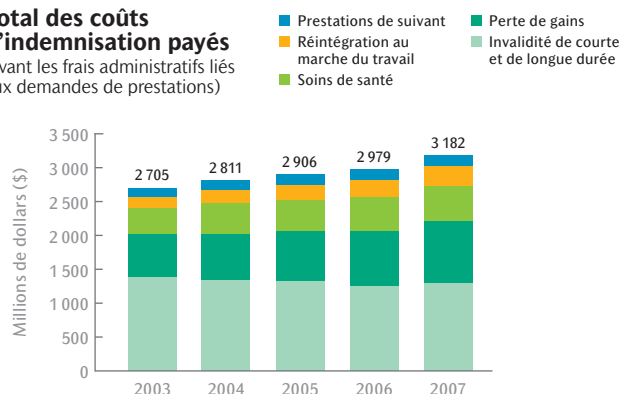
Composition du portefeuille de placements



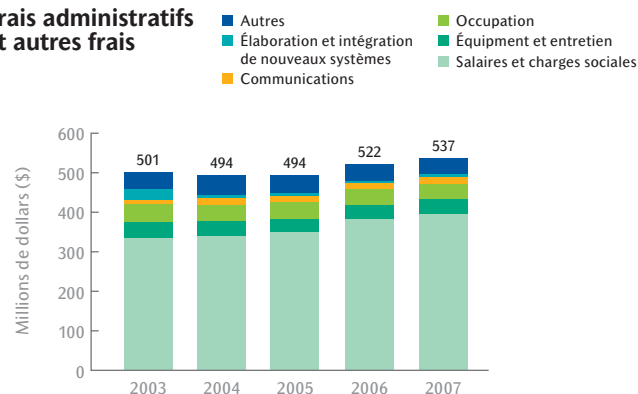
Total des dépenses



Total des coûts d'indemnisation payés (avant les frais administratifs liés aux demandes de prestations)



Frais administratifs et autres frais



Examen de la performance financière en 2007

Résultats de fonctionnement

Excédent des dépenses par rapport aux revenus

Les résultats financiers de la CSPAAT sont grandement influencés par les changements survenant dans l'économie de l'Ontario, les lois, la fréquence et la gravité des demandes de prestations de même que la situation des marchés des capitaux mondiaux. En 2007, les résultats de la CSPAAT ont subi l'effet d'une importante augmentation des coûts d'indemnisation, attribuable aux modifications législatives visant à améliorer les prestations des travailleurs blessés, ce qui représente la plus grande partie de l'augmentation des dépenses. Parallèlement, les préoccupations manifestées dans les marchés des capitaux ont eu des répercussions négatives sur les rendements des placements. À ces préoccupations vient s'ajouter l'appréciation du dollar canadien qui a également eu un effet sur les employeurs de l'annexe 1. L'augmentation du revenu provenant des primes a été modérée au cours de l'exercice.

En 2007, la CSPAAT a enregistré un excédent de 1 130 millions de dollars des dépenses par rapport aux revenus, soit un montant plus élevé que l'excédent de 142 millions de dollars des dépenses par rapport aux revenus en 2006. L'insuffisance de 988 millions de dollars est attribuable à l'effet des modifications législatives visant les prestations, (environ 750 millions de dollars constatés en 2007) et au revenu de placements inférieur de 486 millions de dollars. Cette insuffisance a été partiellement compensée par une augmentation moins élevée de la dette au titre de l'indemnisation future en 2007 en raison des modifications des hypothèses et des méthodes actuarielles en 2006.

Dette non provisionnée

La dette non provisionnée a augmenté pour s'établir à 8 094 millions de dollars à la fin de 2007, comparativement à 5 997 millions de dollars en 2006, soit une différence de 2 097 millions de dollars. L'augmentation est en grande partie attribuable aux rendements de placements moins élevés et à l'effet des modifications législatives. En 2007, la baisse des rendements des placements attribuable à la piètre performance du marché des fonds d'investissement mondiaux ainsi que l'appréciation du dollar canadien ont également réduit les gains non réalisés sur les placements de 967 millions de dollars comparativement à une augmentation de 655 millions de dollars en 2006. Ce changement défavorable de 1 622 millions de dollars est constaté dans les autres éléments du résultat étendu (voir les commentaires sur le revenu de placements ci-dessous ainsi que les notes afférentes aux états financiers consolidés). Par conséquent, le ratio de provisionnement de la CSPAAT a diminué pour s'établir à 66,4 % en 2007 comparativement à 73,2 % en 2006. En dépit de ce résultat défavorable, la CSPAAT est d'avis que l'élimination de la dette non provisionnée d'ici 2014 est toujours possible, à condition que de meilleurs résultats, correspondant aux objectifs établis dans le plan stratégique quinquennal 2008-2012, *Destination zéro*, soient atteints. Cette question est commentée en détail sous la rubrique intitulée *Stratégie d'entreprise* paraissant plus loin dans le présent document.

Revenus

Revenu provenant des primes

Les primes que versent les employeurs servent à couvrir le coût total des demandes de prestations de l'exercice en cours, y compris les coûts futurs d'administration de ces demandes et les coûts indirects. Une partie du taux de prime des employeurs de l'annexe 1 sert à payer progressivement la dette non provisionnée de la CSPAAT. En 2007, le revenu total provenant des primes s'est établi à 3 523 millions de dollars, comparativement à 3 385 millions de dollars en 2006. Le taux de prime moyen s'établissait à 2,26 \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables pour une deuxième année consécutive et demeurera à ce niveau en 2008. La masse salariale s'est établie à 146 393 millions de dollars en 2007, comparativement à 140 912 millions de dollars en 2006, soit une augmentation de 5 481 millions de dollars ou de 3,9 %. La croissance du revenu provenant des primes est attribuable à la croissance correspondante des gains assurables. Les secteurs les plus importants en ce qui concerne le revenu sont les suivants : la construction, les services et la fabrication. En 2007, les secteurs des services et de la fabrication ont représenté 49,8 % des gains assurables et 36,4 % du revenu total provenant des primes. En 2007, le secteur de la construction représentait à lui seul 8,4 % du total des gains assurables et a produit 22,1 % du revenu provenant des primes.

Certains secteurs continuent de se heurter à des défis en raison de la hausse du dollar canadien et des coûts de l'énergie et de l'intensification de la concurrence étrangère. Ces secteurs sont

les suivants : automobile, construction, fabrication, aliments, foresterie et pâtes et papiers. L'augmentation des rabais nets résultant de la tarification par incidence a également eu une incidence nuisible sur le revenu provenant des primes; ces rabais nets ont augmenté de 4 millions de dollars en 2007 comparativement à 2006 en raison des rabais plus élevés accordés dans le cadre du programme Groupes de sécurité de la CSPAAT, qui reflètent les modifications apportées au programme et la suppression de limites, compensés par les changements apportés aux programmes Nouvelle méthode expérimentale de tarification par incidence (NMETI) et CAD-7 qui harmonisent davantage les encouragements avec le rendement réel.

La CSPAAT a pris plusieurs initiatives pour améliorer le revenu provenant des primes. Ces initiatives sont commentées sous la rubrique intitulée *Facteurs pouvant avoir des répercussions sur les résultats futurs* paraissant plus loin dans le présent document.

En 2007, le revenu provenant des employeurs de l'annexe 2 a été de 337 millions de dollars, comparativement à 317 millions de dollars en 2006. Cette augmentation est attribuable à la hausse des remboursements des coûts d'indemnisation effectués par les employeurs de l'annexe 2 en raison de la persistance d'un grand nombre de dossiers.

Revenu provenant des primes pour les exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars)	2007	2006	Augmentation/ (diminution)	
Annexe 1 (régime de responsabilité collective)				
Primes évaluées	2 242 \$	2 158 \$	84 \$	3,9 %
Rabais nets de la tarification par incidence	(118)	(114)	(4)	(3,5)
Intérêts et pénalités, moins les créances irrécouvrables	38	24	14	58,3
Annexe 1 primes courantes	2 162	2 068	94	4,5
Remboursements de l'annexe 2 (autoassurés)	337	317	20	6,3
Primes au cours de l'exercice	2 499	2 385	114	4,8
Primes pour la dette non provisionnée	1 024	1 000	24	2,4
Revenu total provenant des primes	3 523 \$	3 385 \$	138 \$	4,1 %

Revenu de placements

Les placements de la CSPAAT sont maintenus dans une caisse d'assurance afin d'acquitter les paiements d'indemnisation futurs faits aux travailleurs blessés. Les placements sont diversifiés et comprennent trois principales catégories d'actif : titres à revenu fixe cotés, titres de participation cotés et titres de sociétés immobilières fermées. La valeur comptable de la caisse d'assurance est de 13 754 millions de dollars au 31 décembre 2007, après le virement d'une somme totalisant 400 millions de dollars destinée à financer les paiements d'indemnisation faits aux travailleurs blessés. La valeur à la clôture a diminué de 557 millions de dollars par rapport à la valeur comptable qu'elle avait atteinte en 2006.

En 2007, le revenu de placements a été de 812 millions de dollars, soit une diminution de 486 millions de dollars ou de 37,4 % par rapport à celui de 1 298 millions de dollars en 2006. Le total des rendements de la caisse d'assurance pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 est indiqué au tableau ci-dessous.

Total des rendements de la caisse d'assurance (en dollars canadiens)

au 31 décembre 2007

1 an	4 ans	10 ans	15 ans
(0,7) %	8,5 %	6,9 %	9,1 %

La stratégie de placement de la CSPAAT est fondée sur une perspective à long terme. Le rendement, de l'ordre de 16,2 %, a été très solide en 2006. Il a été légèrement négatif en 2007, tout en se situant dans la fourchette prévue de variabilité. Au décembre 2007, les rendements

sur 15 ans de la caisse d'assurance sont demeurés à 7 %, soit la cible de rendement à long terme, ou au-dessus de cette cible.

Les marchés des titres de participation mondiaux ont clôturé 2007 sur une note à la baisse, les principaux indices ayant chuté au quatrième trimestre. Les marchés des capitaux ont continué d'être ralentis par les préoccupations persistantes concernant le resserrement du crédit mondial, déclenché par les défaillances sur le marché des prêts hypothécaires à risque des États-Unis, qui pourrait bien freiner la croissance économique et celle des bénéfices. Les grandes banques centrales se sont efforcées d'assouplir les conditions du crédit en adoptant une politique monétaire plus adaptée au moment où les banques centrales aux États-Unis, au Royaume-Uni et au Canada baissaient leurs taux d'intérêt tandis que la Banque du Japon et la Banque centrale européenne maintenaient leurs taux stables. En 2007, le dollar canadien s'est raffermi considérablement par rapport à une gamme d'autres devises, ce qui a fait passer les rendements des titres de participation étrangers positifs en des rendements négatifs (- 0,7 % pour l'exercice) lorsqu'ils sont exprimés en dollars canadiens. Bien que les variations des taux de change puissent être importantes sur de courtes périodes, on s'attend à ce que ces répercussions se dissipent dans une perspective à long terme sur laquelle la stratégie de placement de la CSPAAT est fondée.

En 2007, les rendements des titres de participation intérieurs étaient plus élevés que ceux des titres de participation mondiaux étant donné que le marché boursier canadien était davantage concentré sur les secteurs des matières plus performants, notamment la potasse, l'aluminium et les titres aurifères. Cependant, cette concentration a donné lieu à des rendements de placements annuels plus volatils.

Comme prévu, les obligations intérieures ont dégagé des rendements modestes en grande partie au quatrième trimestre de 2007, les rendements ayant chuté parce que les investisseurs avaient trouvé un refuge plus sécuritaire contre l'incertitude économique, notamment dans les obligations d'État à long terme. La stratégie de placement de la CSPAAT ne comportait pas d'effets de commerce adossés à des actifs qui avaient fait l'objet d'un manque de liquidités depuis le milieu de 2007, en l'occurrence des effets de commerce adossés à des actifs gelés, des prêts hypothécaires à risque des États-Unis ou des dérivés de crédit liés.

Pour la première fois depuis 2002, le secteur immobilier intérieur a été la catégorie d'actif la plus performante en 2007. Les marchés de l'immobilier ont été robustes mais ils demeurent assujettis aux risques associés à la faiblesse économique.

L'évaluation des stratégies de placement actuelles et nouvelles a pour but de veiller à ce que les sources de revenu de placement soient vastes et diversifiées et à cette fin, une stratégie en matière de devises a été mise en œuvre en 2007. Cette stratégie fait appel à un groupe d'organismes de placement externes spécialisés qui tentent de maximiser les retombées des marchés des changes mondiaux.

Dépenses

Le total des dépenses de la CSPAAT comprend les montants des coûts d'indemnisation, les montants mis en réserve pour la caisse pour perte de revenu de retraite, les frais administratifs et autres frais et les obligations et engagements sanctionnés par la loi. En 2007, le total des dépenses s'est élevé à 5 467 millions de dollars, soit une augmentation de 639 millions de dollars, par rapport aux 4 828 millions de dollars en 2006. Cette augmentation est attribuable en grande partie à l'augmentation de 601 millions de dollars des coûts d'indemnisation.

Coûts d'indemnisation

Les coûts d'indemnisation sont composés de deux éléments : les coûts d'indemnisation payés, qui représentent les paiements versés aux travailleurs blessés ou malades durant l'exercice, et l'évolution de la dette au titre de l'indemnisation future qui consiste en un rajustement de la dette au titre de l'indemnisation future, déterminé selon des calculs actuariels, afin de tenir compte du coût futur estimatif des demandes de prestations en cours et de celle des années précédentes. Conformément à la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, la CSPAAT fournit des prestations pour perte de gains, des indemnités pour

perte non financière découlant de déficiences permanentes, des prestations de soins de santé, de l'aide pour faciliter le retour au travail et des prestations de survivant en cas de décès. En 2007, les coûts d'indemnisation ont été de l'ordre de 4 936 millions de dollars comparativement à 4 335 millions de dollars en 2006. Les modifications législatives et la persistance d'un plus grand nombre de dossiers ont fait augmenter les coûts d'indemnisation. Il y a eu déclin continu des taux de lésions avec interruption de travail, mais le coût moyen d'une demande de prestation a augmenté.

Coûts d'indemnisation payés

Les coûts d'indemnisation payés au titre de prestations pour perte de gains payés se sont élevés à 906 millions de dollars en 2007 comparativement à 807 millions de dollars en 2006, soit une augmentation de 12,3 %. Les facteurs qui ont contribué à faire augmenter les coûts d'indemnisation payés au titre de prestations pour perte de gains sont les suivants : une année supplémentaire de nouvelles demandes de prestations pour perte de gains, l'indexation, un plus grand nombre de dossiers bénéficiant de l'indexation totale et l'augmentation de la durée des demandes de prestations.

Les coûts d'indemnisation payés au titre de la réintégration au marché du travail ont augmenté de 35 millions de dollars ou de 14,1 % pour s'établir à 283 millions de dollars en 2007, comparativement à 248 millions de dollars en 2006. Cette augmentation est attribuable aux paiements de soutien plus élevés qui s'échelonnent sur une durée plus longue et à l'augmentation des coûts de réadaptation externes en matière d'éducation, de formation et de déplacement.

Les coûts d'indemnisation payés au titre de prestations pour perte de gains et de la réintégration au marché du travail représentent la plus grande partie de l'augmentation des coûts d'indemnisation payés. Mais les coûts d'indemnisation payés au titre des soins de santé ont également augmenté de 33 millions de dollars, ou de 6,7 % pour s'établir à 527 millions de dollars en 2007 comparativement à 494 millions de dollars en 2006.

L'augmentation du nombre de demandes de prestations pour soins de santé a donné lieu à l'augmentation des coûts ayant trait aux cliniques spécialisées, au programme de déficience auditive, aux médicaments, à l'hospitalisation et à l'allocation pour soins personnels. Les augmentations des coûts des services ont également contribué à l'augmentation globale des coûts d'indemnisation payés au titre des soins de santé. Le coût des médicaments a également augmenté en 2007, mais le taux d'augmentation a diminué, les médicaments génériques ayant été prescrits à plus grande fréquence que les médicaments de référence.

Les coûts d'indemnisation payés au titre de l'invalidité de longue et de courte durée ont augmenté de 35 millions de dollars pour s'établir à 1 297 millions de dollars. Cette augmentation est en grande partie attribuable à la hausse des indemnités pour perte non financière et à la baisse des coûts recouvrables dans le cadre d'une entente juridique, y compris les recours collectifs en matière d'amiante.

Évolution de la dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future de la CSPAAT est une provision, déterminée selon des calculs actuariels, constituée pour couvrir tous les coûts d'indemnisation futurs liés aux demandes de prestations qui ont été faites le 31 décembre 2007 ou avant cette date. Au 31 décembre 2007, cette dette s'élevait à 21 760 millions de dollars, en hausse de 1 460 millions de dollars par rapport à sa valeur au 31 décembre 2006, qui s'établissait alors à 20 300 millions de dollars.

Les modifications législatives représentent 750 millions de dollars de l'augmentation. Le projet de loi 187 a fait augmenter l'indexation des prestations partiellement indexées et prévoit une nouvelle évaluation des dossiers après immobilisation des prestations. Le projet de loi 221 améliore la protection accordée aux pompiers atteints de cancers professionnels ou ayant subi une crise cardiaque liée au travail.

Par ailleurs, la dette au titre de l'indemnisation a augmenté en raison de la croissance des nouvelles demandes de prestations qui a été plus importante que les réductions naturel-

les de la dette au titre de l'indemnisation future et les fermetures de dossiers d'indemnisation plus anciens. La fluctuation du nombre de demandes de prestations et l'élaboration d'autres dispositions, qui représentent 624 millions de dollars de l'augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future comprennent les éléments suivants :

- une augmentation de 702 millions de dollars attribuable à la croissance nette du nombre de demandes de prestations pour perte de gains;
- une augmentation de 123 millions de dollars de la dette au titre de l'indemnisation future liée aux soins de santé, attribuable à la majoration des prestations et à l'utilisation accrue des soins de santé, compensée par une provision de 67 millions de dollars liée aux paiements des allocations pour soins personnels. Dans l'évaluation de fin d'exercice de 2006, une provision de 93 millions de dollars (68 millions de dollars pour les arriérés et 25 millions de dollars pour les paiements futurs) avait été constituée pour les allocations pour soins personnels. Pour 2007, compte tenu des paiements déjà effectués et des paiements futurs prévus, la provision relative à l'allocation pour soins personnels a été réduite à 26 millions de dollars (10 millions de dollars pour les arriérés et 16 millions de dollars pour les paiements futurs);
- une provision de 100 millions de dollars attribuable aux réductions anticipées du taux d'imposition du revenu des particuliers pour 2007 et 2008, et augmentation des gains moyens nets des travailleurs blessés;
- une augmentation de 45 millions de dollars attribuable à la croissance nette du nombre de demandes de pension de survivant;
- une augmentation de 26 millions de dollars attribuable à la croissance nette des frais administratifs futurs liés aux demandes de prestations;
- une diminution de 266 millions de dollars attribuable aux réductions naturelles et à la cessation des versements de pensions aux travailleurs et des suppléments aux travailleurs blessés couverts aux termes de la Loi d'avant 1990;
- une diminution de 106 millions de dollars attribuable aux réductions naturelles et à la cessation des versements d'indemnités pour perte économique future et des suppléments qui y sont liés, des prestations temporaires et des prestations de réadaptation;

L'augmentation globale de 1 460 millions de dollars de la dette au titre de l'indemnisation future est de 410 millions de dollars de plus que l'augmentation de 1 050 millions de dollars en 2006 et elle est attribuable en grande partie à ce qui suit :

- une augmentation de 750 millions de dollars attribuable au projet de loi 187 (720 millions de dollars) et au projet de loi 221 (30 millions de dollars);
- une augmentation de 230 millions de dollars de la croissance nette du nombre de demandes de prestations, les demandes de prestations pour perte de gains représentant 186 millions de dollars de ce montant et les autres types de prestations représentant le solde de 44 millions de dollars;
- une provision majorée de 4 millions de dollars pour les changements apportés aux taux d'imposition sur le revenu des particuliers.

Ces augmentations ont été compensées par ce qui suit :

- une diminution de 414 millions de dollars attribuable aux modifications des hypothèses et des méthodes actuarielles à l'égard des demandes de prestations pour perte de gains, qui comprenait une augmentation de 86 millions de dollars en 2007, attribuable à une réduction de 2 % des taux de cessation des prestations pour perte de gains pour toutes les durées, ce qui indique que les demandes de prestations persistent pendant une durée plus longue que prévue antérieurement. En 2006, la modification des hypothèses et méthodes actuarielles représentait 500 millions de dollars de l'augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future.
- une diminution de 160 millions de dollars de la provision pour les paiements au titre de

Frais administratifs et autres frais

l'allocation pour soins personnels, qui comprend une augmentation de 93 millions de dollars en 2006 et une diminution de 67 millions de dollars en 2007.

En 2007, les frais administratifs et autres frais ont été de 537 millions de dollars, comparative-ment à 522 millions de dollars pour la même période en 2006, soit une augmentation de 15 millions de dollars ou de 2,9 %. Ils sont composés des coûts d'évaluation et d'administration des demandes de prestations et d'autres frais administratifs. Les autres frais administratifs comprennent les coûts de prévention, les services financiers, les ressources humaines et les autres projets spéciaux. Les frais d'administration liés aux demandes de prestations sont comptabilisés dans les prestations de l'état consolidé des résultats de fonctionnement. Les autres frais administratifs sont déclarés séparément dans l'état consolidé des résultats de fonctionnement (se reporter à la note 10 afférente aux états financiers consolidés).

En 2004, la CSPAAAT s'est fixée un objectif en établissant un plan de trois ans dans le but de maintenir l'ensemble des frais administratifs contrôlables aux mêmes niveaux de financement qu'en 2004 et ce, sans nuire à la prestation de services. Dans l'ensemble, pour la période de 2005 à 2007, la CSPAAAT a réussi à maintenir les frais administratifs contrôlables à un niveau inférieur à celui de 2004, dépassant même l'objectif de financement de 2004 de 36 millions de dollars durant cette période de trois ans. La CSPAAAT a atteint son objectif tout en exerçant ses activités dans un environnement caractérisé par des coûts à la hausse, la majoration des volumes d'affaires et par la poursuite d'initiatives destinées à appuyer son plan stratégique quinquennal, 2008-2012, *Destination zéro*. Cette réussite est le fruit de nombreuses initiatives visant l'identification et la mise en application de programmes et de pratiques d'amélioration d'un bout à l'autre de l'organisme dans le but de maximiser l'efficacité et d'améliorer le rapport coût-efficacité en vue d'obtenir de meilleurs résultats.

Les frais administratifs et autres frais, avant que les frais administratifs liés aux demandes de prestations soient constatés dans les coûts d'indemnisation, ont augmenté de 15 millions de dollars ou de 2,9 % par rapport à ceux de la même période en 2006. Les augmentations de coût sont attribuables aux facteurs suivants :

- Les salaires et les charges sociales ont augmenté de 11 millions de dollars ou de 3,8 % par rapport à 2006. Cette augmentation est en grande partie attribuable aux augmentations prévues dans les dispositions de la convention collective et, à un moindre degré, à un accroissement de l'effectif au moyen de méthodes de recrutement proactives visant à combler certains postes vacants d'employés de première ligne.
- Les dépenses de communication ont augmenté de 2 millions de dollars ou de 13,3 % par rapport à 2006. Cette augmentation est attribuable à l'amélioration et à l'expansion des initiatives de marketing social mises de l'avant par la CSPAAAT. Ces initiatives s'inscrivent dans nos efforts continus visant à créer une habitude de sécurité en suscitant une transformation des valeurs et des comportements en matière de santé et sécurité dans toute la société.
- Les charges sociales ont augmenté de 2 millions de dollars ou de 2,1 % par rapport à 2006. L'augmentation est attribuable au déclin continu du taux d'actualisation utilisé pour calculer les charges sociales pour l'exercice.

Le taux d'actualisation a diminué, passant de 6,25 % en 2004 pour s'établir à 5,4 % en 2006 et à 5,15 % en 2007. La diminution incontrôlable du taux d'actualisation est le principal facteur qui a occasionné l'augmentation de 35 millions de dollars des charges sociales depuis 2004.

- Les frais liés à la mise au point et à l'intégration des nouveaux systèmes ont augmenté de 1 million de dollars ou de 14,3 % par rapport à 2006. Les dépenses relatives aux projets ont augmenté en 2007, qu'il s'agisse du travail initial visant à remplacer le système Image Plus, de l'examen des rôles du modèle de prestations des services, du programme d'inscription volontaire et des initiatives destinées à améliorer les services et les processus relatifs aux maladies professionnelles.

- Les coûts de l'équipement et de l'entretien ont augmenté de 1 million de dollars ou de 2,8 % par rapport à 2006. Cette augmentation est attribuable aux redevances d'utilisation des logiciels plus élevées et aux dépenses de location des affranchisseuses et des photocopieurs numériques.

Ces augmentations des frais administratifs et autres frais ont été partiellement compensées par ce qui suit :

- les frais des fournitures et des services ont diminué de 1 million de dollars. Cette diminution est attribuable aux économies réalisées dans l'impartition stratégique des services d'imprimerie;
- la charge d'amortissement a diminué de 1 million de dollars sur une masse de l'actif moins importante en 2007 à mesure que les coûts de développement des systèmes engagés au cours des années antérieures sont amortis. On prévoit que les coûts actuels des projets de systèmes seront amortis après 2007.

Pour ce qui est de 2008, la CSPAAAT continuera de viser l'excellence en affaires en prenant de saines décisions destinées à améliorer son efficacité et son efficience et à renforcer sa gérance financière pour l'avenir.

Obligations et engagements sanctionnés par la loi

La CSPAAAT est tenue légalement de financer l'administration des divers organismes comme les associations de santé et sécurité, le Bureau des conseillers des travailleurs, le Bureau des conseillers du patronat, le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail ainsi que les programmes régis par la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Les obligations et engagements sanctionnés par la loi ont augmenté de 10 millions de dollars en 2007 pour s'établir à 218 millions de dollars. Cette augmentation est attribuable à l'augmentation des frais engagés pour financer l'administration de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Modifications législatives visant les prestations

Le projet de loi 187 a été l'une des principales modifications législatives introduites en 2007 dans le but de protéger les prestations du travailleur contre l'inflation. Le projet de loi 187 qui apporte des modifications à la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* a été adopté le 17 mai 2007 et est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2007. Les principales modifications portent sur le taux d'indexation utilisé à l'égard des prestations partiellement indexées (2,5 % au 1^{er} juillet 2007, au 1^{er} janvier 2008 et au 1^{er} janvier 2009), sur une nouvelle évaluation des dossiers après immobilisation des prestations pour perte de gains et des indemnités pour perte économique future, sur une augmentation du seuil de l'indemnité pour perte de revenu de retraite et sur l'introduction des concepts de « détermination » et de « disponibilité » dans l'approximation des gains après lésion.

De plus, en 2007, le projet de loi 221 a été adopté pour assurer l'indemnisation des pompiers atteints de cancers professionnels ou ayant subi une crise cardiaque liée au travail rétroactivement à 1960, ce qui a nécessité la création d'une équipe spéciale pour accélérer le traitement des nouvelles demandes de prestations. Le projet de loi 221 est entré en vigueur le 4 mai 2007. Il modifie la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* afin de répertorier les maladies professionnelles ou les lésions cardiaques des pompiers qui seraient présumées être liées au travail, d'après leurs années de service.

À la fin de l'exercice, les répercussions financières des modifications législatives étaient de l'ordre de 750 millions de dollars. Les modifications législatives ont fait augmenter les niveaux de la dette non provisionnée de la CSPAAAT parce qu'elles touchent la dette au titre de l'indemnisation future.

Questions comptables et communication de l'information

Les principales conventions comptables de la CSPAAAT sont décrites en détail à la note 2 afférente aux états financiers consolidés.

Ces principes exigent que la direction effectue des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont des effets sur l'actif et le passif déclarés à la date des états financiers, ainsi que sur les revenus et les dépenses déclarés au cours de l'exercice. Les sections suivantes traitent de sujets

Dette au titre de l'indemnisation future et coûts d'indemnisation

qui comportent certaines incertitudes ou qui pourraient avoir des répercussions importantes sur la présentation des informations de la CSPAAT.

La dette au titre de l'indemnisation future et les coûts d'indemnisation forment une partie importante des activités de la CSPAAT et touchent tous les aspects de la gestion du rendement. Ils sont calculés en utilisant la valeur actuarielle actualisée, qui utilise les estimations des demandes de prestation déclarées et non déclarées. La valeur actuarielle actualisée des paiements d'indemnisation futurs repose sur les hypothèses actuarielles, qui sont fondées sur les résultats des années précédentes et modifiées pour tenir compte des tendances actuelles et peuvent à l'avenir changer substantiellement en fonction des résultats. Se reporter à la note 8 afférente aux états financiers consolidés pour obtenir plus de détails sur la dette au titre de l'indemnisation future et les coûts d'indemnisation.

Régimes de retraite et autres régimes d'avantages sociaux

Les obligations au titre des prestations constituées des régimes de retraite reflètent les estimations de la direction en ce qui a trait à l'indexation des salaires, au taux de rendement des placements, au taux de mortalité chez les membres, aux cessations d'emploi et à l'âge auquel les membres prendront leur retraite. Pour obtenir la description des régimes de retraite et des autres régimes d'avantages sociaux, il y a lieu de se reporter à la note 7 afférente aux états financiers consolidés.

Baisses de valeur durables

Les titres classés comme des titres disponibles à la vente sont rajustés annuellement à leur juste valeur, les gains et pertes non réalisés étant comptabilisés sous les autres éléments du résultat étendu. Ces titres sont évalués, quant à la dépréciation, en se fondant sur le niveau de baisse de valeur et sur la persistance jugés suffisants pour qu'il s'agisse d'une baisse de valeur durable. Le niveau de baisse de valeur et la persistance sont déterminés en fonction des résultats antérieurs. Les baisses de valeur durables donnent lieu à une réduction de l'actif visé touchant le bénéfice net, et à la suppression de la baisse de valeur durable du cumul des autres éléments du résultat étendu. Pour plus de précisions, il y a lieu de se reporter à la note 2 afférente aux états financiers consolidés.

Modifications futures aux conventions comptables

La CSPAAT a adopté ou prévoit adopter prochainement plusieurs modifications importantes aux conventions comptables. La section suivante décrit deux domaines importants qui feront l'objet de modifications futures à notre présentation de l'information financière, conformément aux directives publiées par l'Institut canadien des comptables agréés.

Informations à fournir sur les instruments financiers

En 2007, la CSPAAT a mis en application le chapitre 3861 « Instruments financiers – informations à fournir et présentation » du Manuel de l'ICCA. Le 1^{er} janvier 2008, le chapitre 3861 sera remplacé par le nouveau chapitre 3862 « Instruments financiers – informations à fournir » et par le chapitre 3863 « Instruments financiers – présentation ». Ces nouveaux chapitres ont pour but de fournir des informations supplémentaires permettant aux utilisateurs d'évaluer l'importance des instruments financiers au regard de la situation financière et de la performance financière de l'entité. Des informations supplémentaires sur la nature et sur l'étendue des risques découlant des états financiers seront exigées, de même que les stratégies visant à atténuer ces risques.

Normes internationales d'information financière (NIIF)

L'ICCA a décidé d'incorporer les Normes internationales d'information financière (« IFRS ») émanant de l'International Accounting Standards Board (« IASB ») aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Ainsi, les états financiers de 2011 et les chiffres correspondants de 2010 de la CSPAAT devront être conformes aux IFRS. L'expérience des pays qui sont passés aux normes IFRS indique qu'il s'agit d'un processus complexe et qu'une partie de la nouvelle information nécessitera un important délai de mise en marche. L'ICCA adopte graduellement de nouvelles normes dans le sens des IFRS. Il y a de nombreux domaines où il existe des différences profondes entre les PCGR du Canada et les IFRS : consolidation, constatation des produits, instruments financiers, immobilisations corporelles et autres éléments d'actif, contrats de location, actifs incorporels, dépréciation des actifs à long terme, comptabilité concernant les régimes de retraite et dette au titre de l'indemnisation future. La CSPAAT a prévu faire la tran-

Gestion du risque d'entreprise

sition en plusieurs étapes entre 2007 et 2011 et elle prévoit faire d'importants progrès en 2008. Le rapport annuel de 2008 de la CSPAAT comportera plus de détails sur la transition.

Le risque est présent dans tous les aspects de l'exploitation d'un grand organisme comme la CSPAAT. Par conséquent, la gestion des risques doit être considérée comme une priorité. Non seulement la gestion des risques est essentielle au succès de la CSPAAT, mais elle s'inscrit dans la bonne gouvernance et l'exécution de ses responsabilités envers les intervenants grâce à l'exécution prudente de son mandat. La CSPAAT définit le « risque » comme un événement ou une situation qui empêche l'organisme d'atteindre ses objectifs stratégiques et opérationnels clés. Sa méthode de gestion des risques est intégrée, axée sur l'avenir et orientée vers les processus de façon à ce qu'elle gère tous les risques professionnels et les occasions d'affaires clés dans le but de maximiser la valeur pour l'entreprise dans son ensemble.

Étant consciente de sa responsabilité fiduciaire envers tous les intervenants, la CSPAAT a mis en œuvre un cadre de gestion du risque d'entreprise intégré, y compris les politiques et procédures qui recensent, évaluent, gèrent les risques et rendent compte de ceux-ci. La gestion du risque d'entreprise représente une approche structurée et disciplinée qui harmonise la stratégie, les processus, les gens, la technologie et les connaissances dans le but d'évaluer et de gérer les incertitudes auxquelles l'entreprise doit faire face à mesure qu'elle crée de la valeur. L'objectif est de limiter l'exposition aux risques excessifs. Les plans de gestion des risques sont intégrés aux plans stratégiques et aux plans des unités de service de la CSPAAT.

La responsabilité de recenser et de gérer des risques précis est confiée aux unités de service. Un sommaire des questions émergentes liées à d'importants risques gérés par chaque unité de service est officiellement incorporé aux rapports périodiques fournis aux cadres supérieurs de la CSPAAT. Des mesures d'atténuation sont examinées régulièrement pour vérifier leur efficacité.

Le cadre de gestion du risque d'entreprise fournit un moyen cohérent de recenser les risques. Grâce à celui-ci, il s'ensuit une meilleure capacité de protéger la CSPAAT dans la réalisation de ses objectifs et un langage simple et ordinaire pour parler des risques d'affaires, ce qui a pour effet d'uniformiser les perceptions de risques au sein de l'organisme. Le cadre contribue également à mettre davantage l'accent sur les facteurs de risque dans la prise de décision.

La planification relative aux risques est entièrement intégrée au cycle annuel de planification de la CSPAAT. La planification relative aux risques comporte la découverte et l'évaluation des risques de même que l'intégration au plan des stratégies atténuantes appropriées de façon à augmenter la probabilité de succès. Les risques sont évalués à cinq niveaux : entreprise, divisions, programmes, projets et bureaux dans certains cas; cette évaluation est fondée sur la probabilité de survenance, les répercussions sur le secteur touché et l'efficacité de la stratégie d'atténuation.

Le processus d'évaluation des risques comporte les principaux éléments suivants :

- le recensement de tous les risques;
- l'évaluation des risques;
- l'élaboration des activités d'atténuation des risques;
- la mise en œuvre du plan d'action concernant la gestion des risques;
- la surveillance constante de la gestion des risques et les activités d'atténuation des risques, ainsi que la présentation de rapports, pour assurer la justification économique continue et l'amélioration des processus.

La direction a reconnu que la CSPAAT est en grande partie exposée aux catégories de risque suivantes :

Risque stratégique

Le risque stratégique découle d'une décision opérationnelle inappropriée ou défavorable ou de décisions mises en application de façon inappropriée. Le risque stratégique peut également provenir de l'incapacité d'appliquer des plans d'activités et des stratégies appropriées et de procéder à la prise de décision.

Risque lié à la réputation

Le risque lié à la réputation découle d'une mauvaise opinion publique ou d'une couverture médiatique défavorable à l'égard de la CSPAAT ou encore de l'incapacité de gérer avec doigté des situations qui pourraient nuire à l'image de la CSPAAT.

Risque juridique et réglementaire

Le risque juridique et réglementaire découle de connaissances inadéquates ou erronées des lois et des règlements régissant les activités d'affaires et les ententes contractuelles de la CSPAAT. Le risque juridique peut résulter de l'inobservation des lois et des règlements, de l'absence de documents confirmant l'observation de la CSPAAT des lois et règlements, ou du défaut de se conformer aux modalités des contrats conclus (sans se limiter à la CSPAAT).

Risque financier

Le risque financier tient compte de la probabilité d'exposition à un risque monétaire, à des contraintes fiscales importantes ou à des déclarations financières inexactes.

Risque opérationnel

Risque lié au processus : Ce risque résulte de l'inefficacité du traitement, de la consignation ou de la déclaration d'opérations ou de processus.

Risque lié à la technologie : Risque associé à la technologie qui devient inefficace, peu fiable, non disponible et incapable de répondre aux besoins opérationnels actuels et futurs, à la capacité ou à la possibilité de dommage ou d'accès non autorisé.

Risque lié aux ressources humaines : Risque qui résulte d'un niveau inadéquat de moyens, compétence, culture, responsabilisation et capacité des ressources visées dans la gestion et le fonctionnement de l'entreprise.

Le système de recensement des risques de la CSPAAT comporte la rigueur et la souplesse nécessaires pour traiter les changements constants survenant dans l'environnement dans lequel elle fonctionne. Le recensement des risques est un processus permanent et continu. Les risques organisationnels sont examinés et mis à jour au moins une fois par année afin de tenir compte des principaux risques qui doivent être gérés ainsi que des changements qui surviennent dans le profil de risque de l'organisme.

Stratégie générale

Vision:

L'élimination de la totalité des lésions, maladies et décès professionnels en Ontario.

Stratégie générale *Destination zéro*

En 2007, la CSPAAT a lancé *Destination zéro*, qui décrit un plan d'action renouvelé visant à accélérer la réalisation de sa vision qui est l'élimination de la totalité des lésions, maladies et décès professionnels en Ontario.

Le plan stratégique quinquennal *Destination zéro* de la CSPAAT comporte quatre priorités fondamentales : santé et sécurité, excellence du service, viabilité financière et excellence organisationnelle. Ces priorités sont décrites ci-dessous :

Santé et sécurité

La CSPAAT fera preuve de leadership en formant des partenariats solides et durables pour sensibiliser la population au fait que les décès, lésions et maladies professionnels sont complètement inacceptables et évitables. La CSPAAT a établi l'objectif de 2012 qui consiste à réduire le taux de lésion avec interruption de travail et le nombre de décès traumatiques de 35 % par rapport aux niveaux de 2007.

Excellence du service

La CSPAAT élaborera des programmes et des outils et formera des partenariats qui encouragent et appuient les lieux de travail et les collectivités, encouragera l'élaboration et l'application de programmes et services de retour au travail rapide, sécuritaire et viable, de rétablissement efficace et de prestations d'assurance équitables et rapides. Le succès de ces initiatives se traduira par une réduction des taux de persistance des dossiers lesquels sont mesurés en examinant la durée des demandes de prestations d'invalidité de courte, moyenne et longue durée. Entre 2007 et 2012, la CSPAAT vise une réduction de 13 % du nombre de travailleurs blessés qui touchent encore des prestations après trois mois, de 8 % après six mois, de 4,5 % après deux ans, de 3,6 % après quatre ans, et de 2,8 % après six ans.

Viabilité financière

Un provisionnement solide et viable nécessite une méthode disciplinée pour gérer les risques et les incertitudes qui pourraient résulter des pressions financières sur le système. Pour obtenir un provisionnement solide et viable, la CSPAAT effectue un examen régulier de son cadre de provisionnement et continue d'élargir et d'intégrer des pratiques de gestion efficaces afin d'assurer une gérance financière et une efficacité organisationnelle solides. Le cadre de provisionnement de la CSPAAT est examiné tous les trois ans. Le prochain examen aura lieu en 2008. D'ici 2012, la CSPAAT devrait réaliser d'importants progrès dans la réduction de la dette non provisionnée et sera bien positionnée pour atteindre son objectif de provisionnement intégral en 2014.

Excellence organisationnelle

L'appui et le soutien continu du personnel de la CSPAAT, et l'élaboration de processus, d'outils, de techniques qui permettent la prestation des services de même que l'atteinte des résultats feront avancer l'Ontario plus rapidement vers la *Destination zéro*. D'ici 2012, la CSPAAT s'attend à ce que son taux interne de lésions avec interruption de travail passe à 0,23 lésion par 100 employés, et à 0,0 en 2014.

Facteurs pouvant influencer sur les résultats à venir

Certains facteurs et risques financiers clés peuvent avoir des répercussions sur les résultats futurs de la CSPAAT. L'un des facteurs de risque importants est la possibilité du maintien d'une tendance à la hausse du temps de conservation des dossiers d'indemnisation et de retour au travail tardif. De plus, le nombre de demandes de prestations pour maladies professionnelles pourrait dépasser les estimations, et les facteurs externes du marché pourraient nuire à la capacité de la CSPAAT de maintenir les rendements sur les placements au taux cible de 7 %. Les risques ayant trait à la viabilité financière sont analysés plus loin sous la rubrique *Initiatives en matière de viabilité financière*. Les autres risques pouvant avoir des répercussions sur les résultats de la CSPAAT sont analysés plus avant sous la rubrique intitulée *Gestion du risque d'entreprise*. La CSPAAT est également exposée aux modifications législatives futures visant les prestations, qui peuvent potentiellement faire augmenter ou diminuer les exigences de provisionnement.

Le plan stratégique quinquennal 2008 à 2012 *Destination zéro* de la CSPAAT, représente son engagement continu à l'égard de l'élimination totale des décès, lésions et maladies professionnelles en Ontario. Grâce à une technologie sans cesse en évolution et à l'élaboration de nouvelles méthodes plus efficaces, la CSPAAT reconnaît qu'il reste encore beaucoup à faire et qu'elle ne sera jamais satisfaite du statu quo. Certaines initiatives ont été élaborées dans le but d'aider la CSPAAT à atteindre ses objectifs dans le cadre des quatre priorités fondamentales de *Destination zéro*. Ces initiatives l'aideront également à atténuer un certain nombre de risques mentionnés antérieurement.

Initiatives en santé et sécurité Nouvelle stratégie de prévention au lieu de travail

Pour les années 2008 à 2012, la CSPAAT a établi un objectif de réduction de 7 % par année des taux de lésions avec interruption de travail et de décès, dans le cadre de *Destination zéro* : une stratégie de prévention de santé et sécurité en Ontario - 2008 à 2012. Les efforts à cet égard seront déployés en fonction de quatre initiatives clés :

- créer une habitude nationale de sécurité en suscitant une transformation des valeurs et des comportements;
- fournir un leadership pour harmoniser les efforts des partenaires de prévention et atteindre de meilleurs résultats;
- inculquer une mentalité fondée sur les preuves et axée sur les priorités et les résultats dans le système de prévention;
- développer les capacités de la CSPAAT et des partenaires de prévention, les outils de gestion de l'information et la technologie des communications.

Principale campagne de marketing social

La CSPAAT a lancé une campagne de marketing social dont le thème est « Les accidents, ça n'existe pas ». Si chaque personne veillait à ce que son lieu de travail soit sécuritaire, les lésions et les décès seraient évitables à 100 %. Les publicités des campagnes démontrent que la sécurité au lieu de travail est la responsabilité de tous et que chaque personne a un rôle à jouer dans le système de santé et sécurité. La CSPAAT passe de deux campagnes annuelles à des campagnes

à l'année longue, qui sont liées à *Destination zéro*, aux initiatives de prévention et de rayonnement, aux initiatives saisonnières et aux stratégies de rayonnement multilingues visant les travailleurs vulnérables.

Programme Sensibilisation des jeunes au travail

Le programme Sensibilisation des jeunes au travail vise les étudiants et les jeunes travailleurs de 15 à 24 ans afin de les sensibiliser à la sécurité au travail. Ce programme fournit les renseignements sur les droits et responsabilités en matière de santé et de sécurité au travail et sur l'importance de reconnaître les dangers, ce que les jeunes travailleurs ne connaissent peut-être pas en raison de leur manque d'expérience ou négligent peut-être de mentionner par peur de représailles.

Initiatives au titre de l'excellence du service

Nouveau modèle de prestation de services

La CSPAAT s'efforce continuellement d'améliorer l'efficacité, la rentabilité et la productivité de ses programmes et services. La CSPAAT s'affaire actuellement à mettre en œuvre un nouveau modèle de prestations de services qui représente une méthode plus coordonnée et harmonisée de prestation de services. Ce modèle entrera en vigueur en 2008. La mise en application de ce modèle vise trois grands projets :

- la nouvelle conception des rôles dans les équipes de prestation de services pour améliorer la qualité des services et l'efficacité;
- les nouvelles approches fondées sur les preuves dans la gestion des cas, conçues pour maximiser le rétablissement des travailleurs blessés, l'emploi et les gains et pour traiter des taux de persistance à la hausse;
- la mise en œuvre de technologies habilitantes nécessaires pour coordonner, harmoniser et améliorer la prestation de services.

Retour au travail

L'amélioration des résultats de retour au travail rapide et sécuritaire est un grand objectif opérationnel stratégique et une valeur de base pour la CSPAAT. La CSPAAT possède un ensemble solide de politiques concernant le retour au travail et la réintégration au marché du travail. Ces politiques ont été conçues pour aider les travailleurs blessés à retourner au travail rapidement après avoir subi une lésion ou contracté une maladie.

Soins de santé de qualité

La CSPAAT s'est engagée à fournir des soins de santé de qualité aux travailleurs blessés ou malades et entend devenir un gestionnaire proactif dans l'acquisition de services de soins de santé fondés sur les preuves dans le but d'atteindre les meilleurs résultats pour les travailleurs blessés ou malades dans le cadre d'un système financièrement viable. La CSPAAT continuera de collaborer avec ses partenaires du système de santé et sécurité au travail afin d'analyser les méthodes fondées sur les preuves utilisées en gestion et prestation de soins de santé et ce, dans le but de continuellement améliorer son programme de soins de santé.

Initiative conjointe avec l'Agence du revenu du Canada (ARC)

La CSPAAT et l'ARC ont conclu une entente sur l'échange de données, notamment des renseignements sur l'inscription et la masse salariale des employeurs. Les données provenant de cet échange ont fait en sorte que des efforts plus poussés ont été déployés conjointement par la CSPAAT et l'ARC en matière d'inscription des employeurs et a permis à la CSPAAT de s'assurer de l'exactitude des renseignements déclarés sur la masse salariale. L'échange de renseignements aidera la CSPAAT et l'ARC à assurer le traitement équitable de tous les employeurs de l'Ontario, à faciliter l'équité et à assurer la viabilité financière de la caisse d'assurance. Les deux premiers échanges de renseignements entre les deux organismes ont donné lieu à plus de 5 000 nouvelles inscriptions d'employeurs, soit 15 millions de dollars de primes facturées et 9,7 millions de dollars perçus. La CSPAAT a contribué à un troisième échange de renseignements sur la masse salariale vers la fin de 2007 (masse salariale de 2006). Les employeurs recensés seront contactés à partir de la fin du printemps de 2008.

Programme d'inscription volontaire à l'intention des employeurs

En octobre 2007, la CSPAAT a mis en œuvre un programme d'inscription volontaire à l'intention des employeurs. Dans le cadre de ce programme, les employeurs qui sont tenus par la loi de s'inscrire auprès de la CSPAAT, seront encouragés à le faire. Ils recevront l'exonération totale et ils ne recevront pas d'avis de primes rétroactif s'ils s'inscrivent avant le 31 mars 2008.

Initiatives en matière de viabilité financière *Cadre de provisionnement*

L'exonération partielle sera accordée par la suite, c'est-à-dire qu'il y aura renonciation aux pénalités et aux intérêts et la possibilité d'éviter des poursuites judiciaires en vertu du *Provincial Offences Act*. Les employeurs qui s'inscrivent volontairement après le 31 mars 2008 recevront un avis de primes rétroactif pour l'année en cours et l'année précédente. Les employeurs non inscrits recensés par la CSPAAT se verront imposer les primes et les intérêts pour les deux dernières années. L'exemption partielle constitue toujours une mesure incitative intéressante pour les employeurs contrevenants. La présence d'un plus grand nombre d'employeurs qui provisionnent le système contribuera à assurer l'équité et une plus grande viabilité financière.

Le cadre de provisionnement se veut un processus prudent et responsable sur le plan fiscal qui permet l'établissement de taux de primes stables et prévisibles tout en assurant la sécurité financière à long terme du régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario. Il a été approuvé par le conseil d'administration de la CSPAAT en 2005 et il comprend une disposition prévoyant un examen tous les trois ans. La CSPAAT effectuera un examen du cadre de provisionnement au début de 2008 afin de l'harmoniser avec le plan *Destination zéro*.

La CSPAAT s'est engagée à maintenir une méthode disciplinée en matière de gestion financière. Du côté des revenus, elle maintient le taux de prime moyen de 2008 au niveau de 2007, soit de 2,26 dollars par tranche de 100 dollars de gains assurables. Cette décision repose sur un examen judicieux des pressions financières de même que sur l'hypothèse que les résultats de prévention et de retour au travail continueront de s'améliorer. Du côté des dépenses, la CSPAAT prévoit contrôler les coûts au moyen de stratégies innovatrices, comme le décrit le plan *Destination zéro*, qui comportent une nouvelle stratégie de prévention et un modèle de partenariat collaboratif en prévention avec les partenaires de santé et sécurité de la CSPAAT.

Stratégie de placement et gestion des risques

Le conseil d'administration de la CSPAAT prend les décisions à l'égard de la politique de placement qui ont le plus de répercussions sur les objectifs de rendement et les risques, compte tenu des recommandations du comité sur les placements de la CSPAAT. L'objectif de rendement à long terme des placements est de 7 % par année. Le taux de rendement réalisé par la caisse d'assurance peut être considérablement supérieur ou inférieur à cet objectif sur des périodes à court terme.

Le risque est inhérent à la production de rendements de placement supérieurs au taux sans risque. La gestion des risques d'investissement est exposée à la note 3 afférente aux états financiers consolidés. La CSPAAT investit les fonds de la caisse d'assurance et de la caisse pour perte de revenu de retraite. Des processus de gouvernance solides de même qu'une délégation et une prudence appropriées sont les éléments nécessaires à la réussite des programmes de placement. Il convient de prendre des risques d'investissement raisonnables dans le but de produire des revenus de placements qui contribuent au financement des obligations d'indemnisation des caisses. Les marchés des capitaux sont généralement efficaces et dégagent une certaine prévisibilité à long terme. Cependant, la volatilité peut produire des rendements moins élevés à court terme, ce qui est prévu dans les niveaux de risque acceptables. La CSPAAT se fonde sur une importante répartition entre des titres de participation cotés pour obtenir des rendements de marchés et des rendements actifs afin d'obtenir des rendements plus élevés que ceux des obligations, mais ayant un niveau de variation plus élevé. Aux fins de diversification, le programme de placements comprend notamment des rendements provenant des stratégies d'actifs multiples, les stratégies des gestionnaires de placements, les régions géographiques, les secteurs de l'industrie, les devises et les degrés de liquidité. Ce programme de placements diversifiés atténue les risques à court terme, mais ne les élimine pas, sans réduire les rendements prévus à long terme.

Initiatives portant sur l'excellence organisationnelle

La CSPAAT doit être synonyme d'excellence et de responsabilisation pour son personnel et le public de l'Ontario. Elle doit fournir un lieu de travail sain et sécuritaire à son personnel qui servira de modèle à tous les lieux de travail de l'Ontario. Elle appuie et encourage le perfectionnement continu de son personnel; elle mettra en œuvre une stratégie complète de gestion du changement pour appuyer le changement organisationnel; et elle évaluera continuellement la conception des programmes et les normes de prestation de services à l'échelle de l'organisme.

Sommaire

En 2008, le taux de prime moyen sera maintenu au niveau de 2006 et 2007, soit 2,26 dollars par tranche de 100 dollars de gains assurables. On prévoit que le revenu provenant des primes augmentera de 3,8 % en raison de la création d'emplois et de l'augmentation des salaires dans une économie ontarienne caractérisée par une croissance modérée et des initiatives générant des revenus comme le programme d'inscription aux termes de l'entente avec l'ARC et le programme d'inscription volontaire.

On prévoit un ralentissement de la croissance économique mondiale en 2008. La CSPAAT prévoit que son taux de rendement à long terme sur les placements sera de 7 %. Cependant, au cours des douze prochains mois, il y a une forte probabilité que les rendements soient inférieurs au niveau prévu et qu'ils soient caractérisés par une importante variation à mesure que les marchés des capitaux interprètent les changements structurels survenant dans l'économie mondiale et se rajustent en conséquence.

La CSPAAT continuera de s'efforcer à améliorer sa viabilité financière. La stratégie *Destination zéro* est axée sur l'accélération des progrès menant à l'élimination totale des lésions, maladies et décès professionnels en Ontario grâce aux stratégies de prévention mentionnées ci-dessus. L'établissement de cibles de cinq ans visant à réduire le temps de conservation des dossiers d'indemnisation et le nombre de lésions avec interruption de travail, ce qui est essentiel à l'élimination de la dette non provisionnée, sera mesuré et surveillé. Les principales initiatives visant à réduire le nombre de dossiers d'indemnisation seront mises en œuvre à la fin de 2008 et les efforts continus visant à améliorer la prestation des services après 2008 réduiront considérablement la dette non provisionnée.

On prévoit que les frais administratifs contrôlables augmenteront sans dépasser les niveaux de l'indice des prix à la consommation. La CSPAAT continuera de mettre l'accent sur l'amélioration de l'efficacité organisationnelle et de démontrer son engagement à assurer une gérance financière saine à tous les égards.

Responsabilité à l'égard de l'information financière

Les états financiers ci-joints ont été dressés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, appliqués d'une manière uniforme. Ces états financiers incluent des montants fondés sur les estimations et les jugements les plus probables de la direction. Toute information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel concorde avec celle qui paraît dans les états financiers.

La direction est responsable de l'intégrité des états financiers et a mis en place des systèmes de contrôle interne pour obtenir un degré raisonnable de certitude que l'actif est adéquatement comptabilisé et protégé contre les risques de perte. Le conseil d'administration a constitué un comité de vérification et des finances pour veiller à ce que la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent. Le comité de vérification et des finances rencontre périodiquement la direction et les vérificateurs internes et externes pour s'assurer qu'ils assument leurs responsabilités comme il se doit en ce qui a trait à la présentation des états financiers, aux éléments d'information à fournir et aux recommandations sur le contrôle interne.

La Division de la vérification interne procède à des vérifications pour s'assurer que les contrôles, pratiques et méthodes internes de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) sont appropriés et uniformes.

Rôle de l'actuaire

En ce qui a trait à la préparation des états financiers, l'actuaire prépare une évaluation, y compris la sélection des hypothèses appropriées, de la dette au titre de l'indemnisation future de la CSPAAT à la date du bilan. Quant à la préparation des états financiers, l'actuaire détermine l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future et fournit une opinion au conseil d'administration sur la pertinence de la dette au titre de l'indemnisation future constatée par la direction de la CSPAAT à la date du bilan. La formulation d'une telle opinion nécessite notamment un examen de la suffisance et de la fiabilité des données ainsi qu'un examen du processus d'évaluation utilisé par la direction. Il incombe à l'actuaire de déterminer si les hypothèses et les méthodes utilisées dans l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future sont conformes aux pratiques actuarielles reconnues, aux lois pertinentes et aux directives et règlements qui y sont associés. Lorsqu'il procède à l'examen de la dette au titre de l'indemnisation future qu'a déterminée la direction, qui est de par sa nature même intrinsèquement variable, l'actuaire pose des hypothèses concernant les taux de mortalité et d'intérêt futurs, les frais, les tendances connexes ainsi que les autres éventualités, en tenant compte des circonstances propres à la CSPAAT. Il va de soi que la dette au titre de l'indemnisation future n'évoluera pas exactement comme prévu et pourrait, en fait, fluctuer considérablement par rapport aux prévisions. De plus, les prévisions ne comportent aucune provision pour les nouvelles catégories de demandes de prestations qui ne sont pas suffisamment prises en compte dans la base de données relative aux demandes de prestations. Le rapport de l'actuaire décrit l'étendue de l'examen et expose l'opinion à cet égard.

Rôle des vérificateurs externes

Les vérificateurs externes, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. sous la direction du vérificateur général de l'Ontario, ont effectué une vérification indépendante et objective des états financiers de la CSPAAT selon les normes de vérification généralement reconnues du Canada. Lorsqu'ils effectuent leur vérification, les vérificateurs externes se servent du travail effectué par l'actuaire et de son rapport portant sur la dette au titre de l'indemnisation future de la CSPAAT. Les vérificateurs externes ont un accès complet et

sans restriction au conseil d'administration et au comité de vérification et des finances pour discuter de questions de vérification et de présentation de l'information financière et des constatations connexes. Le rapport des vérificateurs externes expose l'étendue de leur vérification, de même que leur opinion sur les états financiers de la CSPAAT.



La présidente-directrice générale,
Jill Hutcheon

Le 20 mars 2008



Le chef des finances,
Malen Ng

Rapport des vérificateurs



À la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, au ministre du Travail et au vérificateur général de l'Ontario

Conformément à la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, qui prescrit que les comptes de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) soient vérifiés par le vérificateur général de l'Ontario ou sous sa direction par un vérificateur nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil à cette fin, nous avons vérifié le bilan consolidé de la CSPAAT au 31 décembre 2007, et les états consolidés des résultats de fonctionnement, de l'évolution de la dette non provisionnée, du résultat étendu et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la CSPAAT. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la CSPAAT au 31 décembre 2007 ainsi que des résultats de son fonctionnement et des flux de sa trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

(signé) **KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l.**

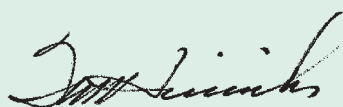
Comptables agréés, experts-comptables autorisés
Toronto, Canada

Le 20 mars 2008

Opinion de l'actuaire

J'ai évalué la dette au titre de l'indemnisation future de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario pour son bilan consolidé au 31 décembre 2007 ainsi que la variation de l'état consolidé des résultats de fonctionnement pour l'exercice terminé à cette date selon les pratiques actuarielles généralement reconnues du Canada, y compris la sélection des hypothèses et méthodes appropriées.

À mon avis, le montant de la dette au titre de l'indemnisation future représente une provision raisonnable pour couvrir toutes les obligations de la caisse d'assurance de l'annexe 1 et les états financiers consolidés donnent une image fidèle des résultats de l'évaluation.



W. Robert Hinrichs,
Fellow de l'Institut canadien des actuaires

Le 20 mars 2008

BILAN CONSOLIDÉ

au 31 décembre

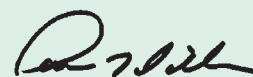
(en millions de dollars)	2007	2006
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	177 \$	161 \$
Débiteurs	888	905
Placements (note 3)	13 754	14 311
Caisse pour perte de revenu de retraite (note 4)	974	919
Immobilisations corporelles et autres éléments d'actif (note 5)	179	159
	15 972 \$	16 455 \$
Passif		
Créditeurs et charges à payer	742 \$	689 \$
Dette à long terme (note 6)	98	92
Caisse pour perte de revenu de retraite (note 4)	974	919
Régimes d'avantages sociaux des employés (note 7)	492	452
Dette au titre de l'indemnisation future (note 8)	21 760	20 300
	24 066	22 452
Dette non provisionnée (note 9)		
Excédent cumulé des dépenses par rapport aux revenus	(9 501)	(8 371)
Cumul des autres éléments du résultat étendu	1 407	2 374
	(8 094)	(5 997)
	15 972 \$	16 455 \$

Engagements et éventualités (note 12)

Au nom du conseil d'administration,



Jill Hutcheon,
Présidente-directrice générale
Administratrice



Patrick Dillon,
Administrateur

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT

Pour les exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars)	2007	2006
Revenu brut	4 337 \$	4 686 \$
Activités de fonctionnement courant		
Revenus		
Primes au cours de l'exercice	2 499 \$	2 385 \$
Placements (note 3)	812	1 298
Autre revenu	2	3
	3 313	3 686
Dépenses		
Coûts d'indemnisation (note 8)	4 936	4 335
Caisse pour perte de revenu de retraite (note 4)	70	64
Frais administratifs et autres frais (note 10)	243	221
Obligations et engagements sanctionnés par la loi (note 11)	218	208
	5 467	4 828
Excédent des dépenses par rapport aux revenus de fonctionnement courant	(2 154)	(1 142)
Primes pour la dette non provisionnée	1 024	1 000
Excédents des dépenses par rapport aux revenus	(1 130) \$	(142) \$

ÉTAT CONSOLIDÉ DE L'ÉVOLUTION DE LA DETTE NON PROVISIONNÉE

Pour les exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars)	2007	2006
Excédent cumulé des dépenses par rapport aux revenus		
Solde au début de l'exercice	(8 371) \$	(8 229) \$
Excédent des dépenses par rapport aux revenus	(1 130)	(142)
Solde à la fin de l'exercice	(9 501)	(8 371)
Cumul des autres éléments du résultat étendu		
Solde au début de l'exercice	2 374	1 719
Gain (perte) non réalisé(e) sur les placements, déduction faite des montants réalisés	(967)	655
Solde à la fin de l'exercice	1 407	2 374
Dette non provisionnée à la fin de l'exercice	(8 094) \$	(5 997) \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT ÉTENDU

Pour les exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars)	2007	2006
Excédents des dépenses par rapport aux revenus	(1 130) \$	(142) \$
Autres éléments du résultat étendu :		
Gain net (perte nette) non réalisé(e) sur les actifs financiers disponibles à la vente survenu(e) au cours de l'exercice	(540)	1 569
Gain réalisé comptabilisé dans le revenu	(427)	(914)
Gain (perte) non réalisé(e) sur les placements, déduction faite des montants réalisés	(967)	655
Résultat étendu	(2 097) \$	513 \$

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour les exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars)	2007	2006
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement		
Provenance de la trésorerie :		
Primes au cours de l'exercice	2 531 \$	2 392 \$
Primes pour la dette non provisionnée	1 041	1 004
Revenu de placements	374	420
	3 946	3 816
Affectation de la trésorerie :		
Requérants, survivants et fournisseurs de soins	(3 186)	(2 977)
Caisse pour perte de revenu de retraite	(70)	(64)
Employés et fournisseurs de produits et de services administratifs	(508)	(532)
Obligations et engagements sanctionnés par la loi	(201)	(208)
	(3 965)	(3 781)
Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités de fonctionnement	(19)	35
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Vente de placements	19 613	18 168
Achat de placements	(19 578)	(18 095)
Rentrées de fonds nettes liées aux activités d'investissement	35	73
Augmentation de la trésorerie et équivalents de trésorerie	16	108
Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début de l'exercice	161	53
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la fin de l'exercice	177 \$	161 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2007

1. Nature du fonctionnement

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) est une société constituée en vertu d'une loi adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario en 1914. La CSPAAT est chargée de l'application de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*. Elle préconise la prévention des lésions et des maladies professionnelles dans les lieux de travail de l'Ontario et verse des prestations d'assurance aux travailleurs qui ont subi une lésion survenue du fait et au cours de leur emploi ou qui ont contracté une maladie professionnelle. La CSPAAT fournit également des prestations d'assurance aux survivants des travailleurs décédés par suite d'une lésion ou d'une maladie professionnelles et facilite le retour au travail rapide et sécuritaire des travailleurs blessés.

Les employeurs protégés par la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* sont répartis en deux groupes : les employeurs de l'annexe 1 et les employeurs de l'annexe 2. Les employeurs de l'annexe 1 sont assurés en vertu d'un régime de « responsabilité collective » et sont tenus de contribuer à la caisse d'assurance de la CSPAAT. Les employeurs de l'annexe 2 sont « autoassurés » et sont individuellement responsables des coûts intégraux des demandes de prestations de leurs travailleurs. La CSPAAT verse des prestations d'assurance aux travailleurs de l'annexe 2 pour le compte des employeurs autoassurés, et ceux-ci lui remboursent les coûts des demandes de prestations, y compris les frais administratifs et les coûts liés aux activités de prévention de la CSPAAT.

La CSPAAT veille également à l'application de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* du gouvernement fédéral. Aux termes d'une entente conclue avec Développement des ressources humaines Canada, le gouvernement fédéral est considéré comme un employeur de l'annexe 2.

Le revenu de la CSPAAT provient des primes qu'elle perçoit auprès de tous les employeurs de l'annexe 1 qui sont couverts aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*. Elle tire également des revenus d'un portefeuille de placements diversifié qu'elle maintient pour respecter ses obligations futures en ce qui a trait aux demandes de prestations en cours. Les remboursements faits par les employeurs de l'annexe 2 contribuent également à accroître les revenus de la CSPAAT.

La CSPAAT ne reçoit ni financement ni appui financier du gouvernement. Les états financiers ont été préparés selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation puisque la direction prévoit éliminer la dette non provisionnée sur une durée de plusieurs années et a préparé des prévisions, qui indiquent que les obligations peuvent être satisfaites à mesure qu'elles arrivent à échéance.

2. Principales conventions comptables

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de l'annexe 1 et de l'annexe 2 de la CSPAAT et ceux de ses filiales. Ces états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus. Ces principes exigent que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont des effets sur l'actif et le passif déclarés à la date des états financiers, ainsi que sur les revenus et les dépenses déclarés au cours de l'exercice. Il se peut que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

Règles de consolidation

Les principales conventions comptables sont résumées ci-dessous :

Les filiales de la CSPAAT et les coentreprises sont consolidées. Les placements dans des entités où la CSPAAT exerce une influence notable sont constatés selon la méthode de la mise en équivalence.

Les états financiers consolidés comprennent les actifs, les passifs, les résultats des activités de fonctionnement et les flux de trésorerie de toutes les filiales de la CSPAAT après l'élimination des opérations et des soldes intersociétés.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent des liquidités et des instruments du marché monétaire venant initialement à échéance dans une période allant jusqu'à trois mois.

Débiteurs

Les débiteurs consistent en des primes à recevoir des intervenants. Le solde est indiqué déduction faite d'une provision pour créances douteuses de 115 millions de dollars (177 millions de dollars en 2006).

Placements

Les placements sont constitués de titres à court terme, d'obligations et de titres de participation et ils sont classés comme des titres détenus à des fins de transaction ou des titres disponibles à la vente, conformément à l'intention de la direction. Les activités d'investissement sont comptabilisées à la date de transaction. La CSPAAT a désigné la totalité de ses placements en tant que titres disponibles à la vente, sauf les instruments dérivés et les actifs de la caisse pour perte de revenu de retraite, qui sont classés en tant que titres détenus à des fins de transaction.

Les titres disponibles à la vente comprennent les titres qui peuvent être vendus en réaction aux fluctuations des taux d'intérêt, aux changements du risque de change, aux modifications des sources de financement ou par anticipation de ceux-ci, ou pour satisfaire aux besoins de liquidités. Les titres disponibles à la vente sont comptabilisés à leur juste valeur estimative. Les gains et pertes réalisés sont comptabilisés sous les revenus de placement dans l'exercice au cours duquel ils surviennent. Les gains et pertes non réalisés sur les titres disponibles à la vente sont comptabilisés sous les autres éléments du résultat étendu jusqu'à ce qu'ils soient réalisés.

Les titres disponibles à la vente sont évalués régulièrement afin de déterminer s'il y a eu une perte non réalisée qui correspond à une moins-value durable. Les réductions de valeur qui reflètent une moins-value durable sont comptabilisées sous les revenus de placement et retirées du cumul des autres éléments du résultat étendu.

Les titres détenus à des fins de transaction, qui sont achetés pour être vendus à court terme, sont inscrits à leur juste valeur estimative. Les gains et pertes réalisés et non réalisés sont comptabilisés sous les revenus de placement à mesure qu'ils surviennent.

La CSPAAT est partie à des contrats de change à terme qui sont désignés comme étant détenus à des fins de transaction et qui sont comptabilisés à leur juste valeur. Les fluctuations de la juste valeur des contrats de change à terme sont comptabilisées dans les résultats de l'exercice au cours duquel elles surviennent.

Placements immobiliers

Les placements immobiliers sont comptabilisés au coût rajusté selon une valeur qui tend vers la valeur marchande inscrite jusqu'à la fin de 2003, moins la charge d'amortissement cumulé inscrite après 2003.

Avant 2004, la valeur comptable des placements immobiliers était amortie en fonction de la valeur marchande estimative à 10 % par année. À partir de 2004, les nouveaux placements immobiliers et dans des coentreprises sont d'abord inscrits au coût et la valeur comptable de tous les bâtiments est amortie sur la durée d'utilisation estimative de 40 ans selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des placements est la valeur à la cote établie à la fin de l'exercice. Lorsque la valeur à la cote n'est pas disponible, une juste valeur estimative est établie en fonction du rendement et des valeurs de titres négociables comparables.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan.

Le coût des titres à court terme, des bons du Trésor et des dépôts à terme venant à échéance dans une période allant jusqu'à un an, plus les intérêts courus, correspond approximativement à la juste valeur de ces instruments.

La juste valeur des obligations et des titres de participation libellés en devises est convertie en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les placements du fonds commun sont évalués au prix unitaire fourni par le gestionnaire du fonds commun. Ce prix représente la quote-part revenant à la CSPAAT de l'actif net sous-jacent à la juste valeur.

Instruments dérivés

La CSPAAT investit dans des devises par l'entremise de contrats de change à terme qui sont classés en tant qu'instruments dérivés.

Les instruments dérivés sont des instruments financiers qui tirent leur valeur de celle d'autres instruments financiers, d'indicateurs économiques ou financiers y compris sans y être limités les produits dérivés d'actions, les investissements à revenu fixe ou reliés à des devises, les contrats de change à terme, les swaps, les options, les bons de souscription, les reçus de dépôt d'actions étrangères, les droits ou tout autre instrument similaire. La CSPAAT utilise les instruments dérivés comme source de rendement additionnelle, pour des stratégies de couverture économique afin de gérer le risque de placement, d'améliorer les liquidités ou de gérer l'exposition aux catégories d'actif ou aux stratégies, y compris mais non de façon limitative le rééquilibrage.

Examen de la moins-value

Les titres disponibles à la vente sont examinés chaque année afin de déterminer et d'évaluer les placements qui démontrent des signes de moins-value possible. Un placement est considéré comme ayant subi une moins-value si ses pertes non réalisées représentent une moins-value considérée comme durable. Pour déterminer si une perte est temporaire, les facteurs pris en compte comprennent l'étendue de la perte non réalisée, la durée au cours de laquelle le titre est dans une position de perte non réalisée et la capacité et l'intention de la CSPAAT de détenir le placement pendant une période suffisamment longue pour une éventuelle récupération. Si une baisse est considérée comme durable, une réduction de valeur est alors comptabilisée.

Conversion des comptes établis en devises

L'actif et le passif libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les revenus et dépenses sont convertis au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les gains et les pertes de change réalisés sont comptabilisés dans les résultats. Les gains et les pertes de change non réalisés sur les titres disponibles à la vente sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu. Les gains et les pertes de change non réalisés sur les titres détenus à des fins de transaction sont comptabilisés dans les résultats.

Juste valeur des autres éléments d'actif et de passif financiers

La valeur comptable des débiteurs et des créditeurs correspond approximativement à leur juste valeur, étant donné qu'il s'agit d'instruments à court terme.

Caisse pour perte de revenu de retraite

La caisse pour perte de revenu de retraite est investie dans des titres à court terme, des obligations, des titres de participation et des fonds communs. Ces placements sont comptabilisés à leur juste valeur estimative. Les fluctuations de la juste valeur sont comptabilisées dans le revenu de placements de la caisse pour perte de revenu de retraite de l'exercice au cours duquel ces fluctuations se produisent.

Les rentes souscrites de tiers-parties pour payer les prestations pour perte de revenu de retraite aux prestataires admissibles sont comptabilisées comme actif financier et la dette correspondante aux prestataires est comptabilisée comme une dette financière. La CSPAAT demeure responsable des rentes dans l'éventualité où le fournisseur de la rente ne respecterait pas ses obligations. Ces actifs et passifs sont comptabilisés à leur juste valeur estimative.

Immobilisations corporelles et autres éléments d'actif

Les immobilisations corporelles et autres éléments d'actif sont inscrits au coût. Le coût des bâtiments comprend les frais d'aménagement et de financement et les autres coûts capitalisés avant le jour où ils deviennent complètement opérationnels. À ce moment-là, l'amortissement commence. Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire à des taux calculés de sorte à passer en charges le coût des immobilisations sur leur durée d'utilisation estimative, qui est de 20 ans pour les bâtiments, de cinq ans pour le matériel de bureau, de trois ans pour le matériel informatique, et sur la durée du contrat de location ou dix ans, selon la durée la moins élevée des deux, pour les améliorations locatives.

Primes

Chaque année, le conseil d'administration approuve les taux de prime préliminaires et définitifs. Les taux de prime préliminaires sont rajustés tous les ans en fonction des hypothèses économiques et actuarielles en cours et sont utilisés pour solliciter la rétroaction des intervenants dans l'établissement des taux de prime définitifs. Les taux de prime sont établis pour couvrir la totalité des demandes de prestations prévues et des frais de fonctionnement pour l'année de lésion suivante. Pour stabiliser les taux de prime, certaines règles ont été établies pour régulariser le montant d'augmentation et atténuer tous changements excessifs d'une année à l'autre. Les taux de prime comprennent une composante qui est affectée à la réduction de la dette non provisionnée. La CSPAAT peut également imposer une prime spéciale s'il lui paraît opportun de le faire. Avant le début de l'année, les employeurs de l'annexe 1 sont informés de leurs taux de prime définitifs à verser pour l'année de lésion suivante. Le revenu provenant des primes est déterminé par l'affectation des taux de prime aux masses salariales assurables des employeurs de l'annexe 1.

Les employeurs de l'annexe 2 sont individuellement responsables du paiement de la totalité des prestations d'assurance et des frais administratifs liés aux demandes de prestations de leurs travailleurs. Les remboursements des prestations versées et des frais administratifs sont constatés dans leur évaluation de prime.

Les primes de l'annexe 1 sont indiquées déduction faite des créances douteuses. Une provision pour créances douteuses est comptabilisée dans le bilan consolidé et est maintenue à un niveau adéquat pour absorber les pertes sur les primes pour les employeurs de l'annexe 1. La provision comprend des provisions précises et une provision supplémentaire qui couvre toute moins-value dans les primes de l'employeur qui, en fonction des résultats, ne sera pas percevable. La provision est examinée et un certain nombre de facteurs sont pris en considération pour déterminer le niveau approprié.

Dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future est déterminée annuellement au moyen d'une évaluation actuarielle qui estime la valeur actuelle des paiements futurs relatifs à la perte de gains, à la réintégration au marché du travail, à l'indemnisation pour invalidité de courte et de longue durée, aux soins de santé, aux prestations de survivant, aux prestations de revenu de retraite et aux frais administratifs liés aux demandes de prestations. Elle représente une provision pour les paiements d'indemnisation futurs et les frais administratifs futurs liés aux demandes de prestations présentées le 31 décembre ou avant cette date. La valeur de cette provision a été déterminée en estimant les paiements d'indemnisation futurs conformément aux pratiques de règlement en vigueur au 31 décembre et aux lois pertinentes.

La dette au titre de l'indemnisation future ne comprend aucune provision pour le paiement des demandes de prestations se rapportant à l'annexe 2. Les coûts liés à ces demandes ne sont pas considérés comme relevant de la CSPAAT, puisqu'ils constituent une obligation des employeurs de l'annexe 2.

La dette au titre de l'indemnisation future ne comprend aucune provision pour les demandes de prestations futures reliées aux maladies professionnelles ou pour les lésions et maladies qui ne sont pas actuellement considérées comme étant liées au travail.

Régimes de retraite et autres régimes d'avantages sociaux

La CSPAAT offre un certain nombre de régimes d'avantages sociaux qui fournissent des prestations de retraite et des avantages postérieurs au départ à la retraite aux employés admissibles. Ces régimes comprennent un régime de pension prévu par la loi, un régime de retraite complémentaire ainsi que des programmes d'avantages postérieurs au départ à la retraite, notamment les soins de santé, les soins dentaires et l'assurance vie.

La CSPAAT finance ses régimes de pension prévus par la loi et ses régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite annuellement, en fonction des montants déterminés de façon actuarielle pour acquitter les prestations auxquelles les employés ont droit aux termes des règlements en matière de pensions et des politiques relatives aux régimes d'avantages sociaux actuellement en vigueur. Ces régimes de retraite fournissent des prestations fondées sur les années de service et sur les gains moyens à la retraite.

Les évaluations actuarielles sont effectuées tous les ans afin de déterminer la valeur actualisée des prestations constituées, en fonction des projections des niveaux de rémunération des employés jusqu'au moment de la retraite. Les placements détenus dans les caisses de retraite comportent principalement des titres de participation, des obligations et des débentures. L'actif de la caisse de retraite est évalué à la juste valeur.

Les charges relatives aux prestations de retraite, qui sont incluses dans les charges sociales faisant partie des frais administratifs et autres frais (note 10), comprennent le coût des prestations de retraite pour les services de l'exercice considéré, les intérêts débiteurs sur les créances, le rendement prévu du capital investi sur la valeur axée sur la valeur marchande de l'actif des régimes et l'amortissement des prestations au titre des coûts des services passés non comptabilisés, les gains ou pertes actuariels nets non comptabilisés et les éléments d'actif ou les obligations transitoires non comptabilisés. L'amortissement est imputé sur la durée moyenne de service prévue et restante des employés actifs couverts par les régimes.

L'excédent cumulatif des cotisations à une caisse de retraite sur le montant comptabilisé en tant que dépenses est inscrit au bilan au titre des prestations constituées. L'excédent cumulatif des charges de retraite sur les cotisations à la caisse de retraite est déclaré dans les obligations découlant des régimes d'avantages sociaux. Les obligations liées aux programmes d'avantages postérieurs au départ à la retraite sont également déclarées dans les obligations découlant des régimes d'avantages sociaux.

Le montant intégral des gains ou pertes découlant de la modification des obligations relatives aux accidents du travail est comptabilisé dans l'exercice au cours duquel les gains ou pertes surviennent et constaté dans les autres régimes d'avantages sociaux (note 7).

Les autres charges au titre du régime à cotisations déterminées sont comptabilisées aux résultats pour les services rendus par les employés durant l'exercice considéré.

Instruments financiers – Éléments d'information à fournir et présentation

À compter du 1^{er} janvier 2008, la CSPAAT adoptera les nouveaux chapitres du Manuel de l'ICCA : Le chapitre 3862 « Instruments financiers – Information à fournir » et le chapitre 3863 « Instruments financiers – présentation ». Ces nouvelles informations fourniront des renseignements supplémentaires sur la nature et l'étendue des risques découlant des instruments financiers auxquels la CSPAAT est exposée et la façon dont la CSPAAT gère ces risques.

Effets futurs des nouvelles normes comptables

3. Placements et revenu de placement

Les placements sont répartis par catégorie comme suit :

(en millions de dollars)	2007					2006
	Coût amorti	Rajustements de la valeur comptable	Gains non réalisés	Pertes non réalisés	Valeur comptable	Valeur comptable
Titres détenus à des fins de transaction :						
Contrats de change						
Canadiens	– \$	(37) \$	– \$	– \$	(37) \$	– \$
Étrangers – États-Unis	–	46	–	–	46	–
– Mondiaux	–	(19)	–	–	(19)	(2)
Total des titres détenus à des fins de transaction	–	(10)	–	–	(10)	(2)
Disponibles à la vente :						
Titres à revenu fixe						
Obligations	4 018	–	121	(23)	4 116	4 069
Titres de participation						
Canadiens	1 867	61	765	(36)	2 657	2 649
Étrangers – États-Unis	3 407	9	278	(125)	3 569	3 848
– Mondiaux	2 753	14	479	(52)	3 194	3 571
	8 027	84	1 522	(213)	9 420	10 068
Total des titres disponibles à la vente	12 045	84	1 643	(236)	13 536	14 137
Biens immobiliers	228	–	–	–	228	176
Total des placements	12 273 \$	74 \$	1 643 \$	(236) \$	13 754 \$	14 311 \$

Le revenu à recevoir comprend 113 millions de dollars (63 millions de dollars en 2006).

Devises

Les montants nominaux de référence bruts des contrats de change sont les montants contractuels à partir desquels les paiements sont faits. La valeur nominale nette est la somme de toutes les positions, acheteur (ou vendeur), dans le portefeuille et elle tient compte de l'ensemble des positions du portefeuille. Ces montants nominaux de référence ont été convertis en dollars canadiens au taux de change contractuel en vigueur au moment de la prise d'effet des contrats.

Au 31 décembre 2007, la valeur nominale de référence brute des contrats de change en vigueur était de 1 946 millions de dollars (405 millions de dollars en 2006). Les contrats en vigueur qui affichaient une position favorable avaient une juste valeur de 13 millions de dollars (deux millions de dollars en 2006) et ceux qui affichaient une position défavorable avaient une juste valeur négative de 23 millions de dollars (valeur négative de quatre millions de dollars en 2006). Les pertes non réalisées sur les contrats de change de 10 millions de dollars (deux millions de dollars en 2006) ont été comptabilisées dans le revenu de placement.

Au 31 décembre 2007, la valeur nominale de référence nette des contrats de change était de 241 millions de dollars (165 millions de dollars en 2006).

La juste valeur du portefeuille de placements comprend 6 763 millions de dollars (7 419 millions de dollars en 2006) de valeurs libellées en devises. Les principaux avoirs sont les suivants : 53 % (52 % en 2006) en dollars américains, 18 % (17 % en 2006) en euros, 11 % (12 % en 2006) en livres sterling, 7 % (9 % en 2006) en yens japonais et 11 % (10 % en 2006) dans d'autres devises.

Obligations, selon l'échéance, au 31 décembre :

(en millions de dollars)	2007					2006
	Terme jusqu'à échéance contractuelle (en années)					Total
	Moins de 1 an	1 à 5 ans	5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Total	
Obligations d'État						
Juste valeur	19 \$	1 316 \$	539 \$	1 008 \$	2 882 \$	2 827 \$
Rendement (%)*	4,0	4,0	4,2	4,4	4,2	4,2
Obligations de sociétés						
Juste valeur	7 \$	500 \$	365 \$	362 \$	1 234 \$	1 242 \$
Rendement (%)*	4,4	5,0	5,1	5,6	5,2	4,7
Total						
Juste valeur	26 \$	1 816 \$	904 \$	1 370 \$	4 116 \$	4 069 \$
Rendement (%)*	4,1	4,3	4,6	4,7	4,5	4,4

*Le rendement moyen reflète le rendement à l'échéance et correspond au taux d'actualisation qui rend la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs de chaque obligation égale à sa juste valeur au 31 décembre.

Le revenu selon la catégorie de placements se répartit comme suit :

(en millions de dollars)	2007	2006
Titres détenus à des fins de transaction		
Contrats de change	(15) \$	(3) \$
Disponibles à la vente		
Obligations	205	214
Amortissement	(16)	(18)
Titres de participation	654	1 116
	843	1 312
Biens immobiliers	12	16
Titres à court terme	6	3
	846	1 328
Frais de placement	(34)	(30)
Revenu de placements, montant net	812 \$	1 298 \$

Le revenu tiré des obligations comprend deux millions de dollars (19 millions de dollars en 2006) de gains nets réalisés. Le revenu tiré des titres de participation et des biens immobiliers comprend 425 millions de dollars (895 millions de dollars en 2006) de gains nets réalisés. Le revenu tiré des contrats de change comprend trois millions de dollars (0 dollar en 2006) de pertes nettes réalisées.

Au cours de l'exercice, la somme de 408 millions de dollars (37 millions de dollars en 2006) a été évaluée en tant que moins-value durable et constatée en tant que réduction du revenu de placement. Les pertes non réalisées restantes sur les titres disponibles à la vente de 236 millions de dollars (17 millions de dollars en 2006) ne sont pas considérées comme ayant subi une moins-value durable au 31 décembre 2007.

Prêts de titres

La CSPAAT tire un revenu supplémentaire en participant à un programme de prêts de titres. Les titres qu'elle détient sont prêtés à d'autres moyennant certains frais et sont assortis de garanties de haute qualité. La juste valeur de la garantie dépasse toujours celle des titres prêtés, et la garantie est évaluée à la valeur du marché chaque jour. Le programme est géré par un établissement financier canadien.

Au 31 décembre 2007, la juste valeur des titres prêtés s'élevait à 1 453 millions de dollars (1 741 millions de dollars en 2006). La garantie détenue à l'égard de ces titres était de 1 526 millions de dollars (1 876 millions de dollars en 2006).

Gestion du risque de placement

La CSPAAT a la responsabilité d'investir les fonds de la caisse d'assurance et de la caisse pour perte de revenu de retraite. La CSPAAT s'acquitte de ces responsabilités par l'entremise de politiques stratégiques et autres politiques en matière de placement qui régissent la façon dont les fonds doivent être investis ainsi que la façon dont le rendement et la conformité de placement des fonds doivent être surveillés et évalués. Un énoncé des politiques et des procédures de placement est examiné et présenté au conseil d'administration pour approbation. Un examen de la dette au titre de l'indemnisation et des hypothèses relatives au marché des capitaux est effectué pour veiller à ce que la politique visant la composition du portefeuille et les autres dispositions de l'énoncé des politiques et procédures de placement soient toujours pertinentes compte tenu de la nature actuelle et prévue de la dette des caisses. La politique visant la composition du portefeuille atténue, sans toutefois l'éliminer, le risque à court terme grâce à la diversification de l'ensemble des stratégies relatives à l'actif et concilie raisonnablement l'objectif de rendement à long terme et la tolérance à la variabilité à court terme.

Bien que ni la caisse d'assurance ni la caisse pour perte de revenu de retraite ne soient des caisses enregistrées de retraite, la *Loi* exige que les fonds disponibles au placement soient investis dans les fonds de placement autorisés en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario. La *Loi* exige de plus que les fonds soient investis de la manière autorisée pour ces caisses de retraite, c'est-à-dire avec le soin, la diligence et la compétence qu'une personne prudente exercerait pour s'occuper des biens d'une autre personne et en faisant appel à toute connaissance et compétence pertinentes.

Le risque est inhérent à la production de rendements de placement supérieurs aux taux sans risque (comme les bons du Trésor à trois mois du gouvernement du Canada) et dans chaque composante du processus décisionnel de placement. La mesure et la gestion du risque font donc partie intégrante du programme de gestion de l'actif.

Le risque principal tient au fait que les rendements des placements combinés à des taux de cotisations raisonnables et viables, ne suffisent pas à remplir les obligations à long terme pour lesquelles la caisse a été établie. Il y aurait un risque évident si un taux de rendement au moins égal au taux d'actualisation de sept pour cent au cours de périodes à long terme continues de 15 ans ne peut être obtenu.

Les risques importants relatifs aux instruments financiers sont le risque de crédit, le risque d'illiquidité et le risque lié au prix (devise, taux d'intérêt et marché). Les rubriques suivantes décrivent la manière dont la CSPAAT gère chacun de ces risques liés aux instruments financiers :

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier ne s'acquitte pas de son obligation et par le fait même fasse subir une perte financière à l'autre partie. La CSPAAT atténue le risque de crédit en faisant preuve de diligence et par la diversification. Le revenu fixe de la CSPAAT est investi dans des portefeuilles indexés et aucune des composantes de l'indice ne compte pour plus de trois pour cent de l'indice. De plus, la CSPAAT gère le risque de crédit en limitant l'exposition aux titres sous-jacents. Ainsi, pas plus de cinq pour cent de la valeur marchande de la caisse d'assurance est investie dans les titres d'un émetteur en particulier.

La CSPAAT fait preuve de diligence pour gérer le risque de contrepartie en choisissant de multiples contreparties hautement cotées et en établissant les limites d'exposition aux contreparties. De plus, elle exige que ses gestionnaires de devises actives utilisent le système *Continuous Linked Settlement Service* (CLSS) pour atténuer le risque de règlement et une convention cadre internationale de taux de change pour atténuer le risque de non paiement en tout temps. La CSPAAT surveille son exposition tous les jours.

La CSPAAT gère le risque de contrepartie relativement à son programme de prêts de titres en établissant une liste d'emprunteurs qualifiés préautorisés ainsi que des limites d'exposition. De plus, l'équipe de gestion du risque effectue régulièrement un examen et une vérification de crédit pour tous les emprunteurs. La CSPAAT atténue aussi le risque de contrepartie en exigeant une évaluation quotidienne à la valeur du marché pour maintenir la constitution complète d'une garantie avec marge de sécurité supplémentaire.

Le risque d'illiquidité ou le risque de financement est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à mobiliser des fonds pour répondre aux engagements associés aux instruments financiers. Le risque d'illiquidité peut découler d'une incapacité à vendre rapidement un actif financier à un prix avoisinant sa juste valeur.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité pour la CSPAAT est le risque que la Commission ne soit pas en mesure de financer tous les engagements de flux de trésorerie à mesure qu'ils sont échus. La CSPAAT atténue ce risque en investissant 95 % de ses actifs d'assurance dans des titres de participation et des titres à revenu fixe facilement négociables et cotés en bourse. La CSPAAT possède aussi des stratégies de gestion de trésorerie efficaces.

De plus, la CSPAAT dispose d'une ligne de crédit auprès d'une banque commerciale dans le but de s'en servir comme source de liquidité intérimaire en cas de besoin.

Risque lié au prix

Il y a trois genres de risques liés au prix : Le risque de change, le risque lié aux taux d'intérêt et le risque lié au marché. Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctuera en raison des changements de taux de change des devises. Le risque lié aux taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctuera en raison des changements de taux d'intérêt du marché. Le risque lié au marché est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctuera en raison des changements dans les prix du marché.

i) Risque de change

Le risque de change est le risque de perte attribuable aux mouvements défavorables du cours des devises par rapport au dollar canadien. La CSPAAT utilise les contrats de change comme source de rendement supplémentaire, pour des stratégies de couverture économique afin de gérer le risque de placement, d'améliorer la liquidité ou de gérer l'exposition aux catégories d'actif ou aux stratégies. Les contrats de change sont des ententes visant à échanger une quantité d'une devise contre une autre à une date ultérieure et à un prix établi, convenu au moment de la signature du contrat. La juste valeur de ces instruments financiers pourrait varier en fonction des changements de variables sous-jacentes touchant les contrats, telles les fluctuations des taux de change des devises faisant l'objet des contrats.

Il existe des positions en monnaie étrangère qui sont inhérentes aux portefeuilles d'actions étrangères de la caisse d'assurance et la caisse pour perte de revenu de retraite. L'horizon temporel de placement de la CSPAAT est suffisamment long pour tolérer la variabilité de ces positions, qui peut être considérable, durant de plus courtes périodes.

ii) Risque lié aux taux d'intérêt

Le risque lié aux taux d'intérêt est la possibilité d'une perte financière survenant à la suite de fluctuations des taux d'intérêt. La CSPAAT examine le risque lié aux taux d'intérêt par des analyses périodiques de l'actif et du passif qui évaluent l'incidence de divers scénarios de taux d'intérêt sur l'actif et le passif de la caisse d'assurance au cours d'une période donnée. Le ris-

que lié aux taux d'intérêt est atténué principalement par la répartition de l'actif qui vise à couvrir le risque lié aux taux d'intérêt à long terme.

iii) Risque lié au marché

Le risque lié au marché est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctuera en raison des changements dans les prix du marché, que ces changements soient causés par des facteurs spécifiques à l'instrument financier lui-même ou à son émetteur ou par des facteurs touchant tous les instruments négociés sur le marché.

La CSPAAT atténue le risque de crédit en diversifiant ses portefeuilles de placement. De plus, l'énoncé des politiques et procédures de placement décrit les exigences de la politique de composition pour gérer le risque de marché. De plus, les caisses sont gérées de façon active. Pour atteindre les objectifs de rendement des caisses, il est nécessaire d'avoir une répartition équilibrée du risque dans une vaste gamme de sources de rendement. La diversification de l'actif des caisses se fait en combinant diverses sources de rendement dans des catégories d'actif et au moyen de stratégies de placement.

4. Caisse pour perte de revenu de retraite

La valeur comptable des placements de la caisse pour perte de revenu de retraite au 31 décembre était la suivante :

(en millions de dollars)	2007	2006
Trésorerie et équivalents de trésorerie	35 \$	31 \$
Obligations	176	170
Titres de participation	248	261
Placements dans le fonds commun	459	410
Fonds de placement	918	872
Rentes	56	47
	974 \$	919 \$

Les titres sous-jacents dans le fonds commun comprennent des titres à revenu fixe évalués à 131 millions de dollars (109 millions de dollars en 2006), les titres de participation évalués à 317 millions de dollars (292 millions de dollars en 2006) et les instruments du marché monétaire évalués à 11 millions de dollars (neuf millions de dollars en 2006).

La CSPAAT a souscrit des rentes de divers fournisseurs de rente afin d'administrer le règlement des prestations pour perte de revenu de retraite aux demandeurs admissibles. L'actif financier connexe et la dette correspondante sont comptabilisés à leur juste valeur selon des calculs actuariels. La CSPAAT demeure responsable des rentes dans l'éventualité où le fournisseur de la rente ne respecterait pas ses obligations. Ce risque est atténué en faisant l'acquisition de rentes provenant d'institutions financières canadiennes hautement cotées. Au 31 décembre 2007, aucun des fournisseurs de rente n'a manqué à ses obligations et aucune provision pour le risque de crédit n'a été nécessaire.

La variation des placements de la caisse pour perte de revenu de retraite est la suivante :

(en millions de dollars)	2007	2006
Montant mis en réserve aux termes de la <i>Loi</i>	76 \$	69 \$
Revenu de placement	4	96
Coûts d'indemnisation payés	(34)	(28)
Augmentation de l'actif net	46	137
Actif net, au début de l'exercice	872	735
Actif net, à la fin de l'exercice	918 \$	872 \$

Pour les lésions et maladies survenues avant le 1^{er} janvier 1998, la CSPAAT met en réserve des fonds correspondant à 10 % de chaque versement fait aux travailleurs blessés.

Depuis le 1^{er} janvier 1998, la CSPAAT met en réserve dans la caisse de retraite des travailleurs qui ont reçu des prestations pour perte de gains pendant 12 mois consécutifs un montant correspondant à 5 % des prestations pour perte de gains, pour ce qui est des demandes de prestations présentées après le 31 décembre 1997. Le travailleur blessé peut choisir de verser un montant supplémentaire correspondant à 5 % de chaque versement qu'il reçoit pour sa perte de gains. Ces fonds sont distincts de ceux du portefeuille de placements de la CSPAAT et sont investis dans le but de fournir des prestations de revenu de retraite aux travailleurs blessés.

5. Immobilisations corporelles et autres éléments d'actif

(en millions de dollars)	2007		2006
	Coût	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Terrain en vertu d'un contrat de location-acquisition	29 \$	29 \$	29 \$
Bâtiments et améliorations locatives	196	92	101
Matériel de bureau	112	2	1
Matériel informatique	174	55	23
	511	178	154
Autres éléments d'actif	1	1	5
	512 \$	179 \$	159 \$

La charge d'amortissement en 2007 était de 12 millions de dollars (13 millions de dollars en 2006).

Par l'intermédiaire de sa filiale à 100 %, 799549 Ontario Inc., la CSPAAT détient une participation de 75 % dans le contrat de copropriété du terrain et du bâtiment de son bureau central situé au 200, rue Front Ouest, à Toronto.

Le terrain de 29 millions de dollars représente la part de 75 % de la CSPAAT dans les coûts de copropriété du terrain sur lequel le bâtiment abritant le bureau central de la CSPAAT a été construit.

Le poste Bâtiments et améliorations locatives de 92 millions de dollars (101 millions de dollars en 2006) représente la part de 75 % de la copropriété de la CSPAAT.

6. Dette à long terme

(en millions de dollars)	2007	2006
Emprunt hypothécaire	68 \$	69 \$
Obligation en vertu des contrats de location-acquisition	30	23
	98 \$	92 \$

Emprunt hypothécaire

En 1993, la CSPAAT a contracté un emprunt hypothécaire à long terme afin de financer une partie de l'aménagement et de la construction de l'immeuble situé au 200, rue Front Ouest à Toronto (note 5). L'immeuble sert de garantie à cet emprunt, qui arrivera à échéance en 2015. Le taux d'intérêt a été fixé à 10,25 % par année, composé deux fois l'an.

La juste valeur de l'emprunt hypothécaire au 31 décembre 2007 était de 70 millions de dollars (74 millions de dollars en 2006), et la valeur comptable était de 68 millions de dollars (69 millions de dollars en 2006). Les frais d'intérêts hypothécaires s'élevant à sept millions de dollars pour l'exercice ont été imputés aux coûts d'occupation (note 10) (sept millions de dollars en 2006).

Obligation en vertu des contrats de location-acquisition

L'obligation en vertu des contrats de location-acquisition comprend ce qui suit :

(en millions de dollars)	2007	2006
Location du terrain de Simcoe Place	23 \$	23 \$
Location du matériel informatique	7	–
	30 \$	23 \$

La location du terrain de Simcoe Place représente le solde de l'obligation de location pour le terrain du 200, rue Front Ouest où l'immeuble à bureaux de la CSPAAT est situé. Par l'entremise de sa filiale à 100 %, 799549 Ontario Inc., la CSPAAT effectue des paiements de location annuels de quatre millions de dollars en vertu d'un contrat de location-acquisition.

En 2006, la CSPAAT a négocié une modification à ce contrat de location pour devancer l'expiration du bail de 2087 à 2027 et pour procurer à la CSPAAT une option d'achat d'une participation de 75 % dans le terrain à la date d'expiration du 31 mai 2027 en contrepartie de 1,5 million de dollars. La direction considère que ce prix d'option est avantageux et il est prévu que l'option sera exercée.

Il y a quatre contrats de location de matériel informatique dont la durée est de trois à quatre ans.

La juste valeur des obligations découlant des contrats de location au 31 décembre 2007 était de 44 millions de dollars (39 millions de dollars en 2006). Les frais d'intérêts sur l'obligation découlant des contrats de location s'élevaient à quatre millions de dollars pour l'exercice (0,7 million de dollars en 2006). Les frais d'intérêts sur l'obligation découlant du contrat de location du terrain de Simcoe Place s'élevant à quatre millions de dollars pour l'exercice (0,7 million de dollars en 2006) ont été imputés aux coûts d'occupation.

7. Régime d'avantages sociaux des employés

Régimes de retraite et autres régimes d'avantages sociaux

La CSPAAT maintient plusieurs régimes d'avantages sociaux pour les employés actuels et retraités admissibles. Le coût des régimes d'avantages sociaux des employés est comptabilisé au cours de la période visée pendant laquelle les employés ont fourni les services.

La CSPAAT maintient deux régimes de retraite pour ses employés et le personnel des associations pour la santé et sécurité au travail, soit le régime de retraite des employés de la CSPAAT et le régime de retraite complémentaire des employés de la CSPAAT.

Le régime de retraite des employés de la CSPAAT est un régime à prestations déterminées partiellement indexées, calculées en fonction du nombre d'années de service et des gains moyens durant les cinq meilleures années consécutives au cours des dix dernières années. Le régime de retraite complémentaire des employés de la CSPAAT prévoit que les employés de la CSPAAT et des associations pour la santé et sécurité au travail dont les gains dépassent le seuil des gains établis pour les prestations de retraite maximales prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* du gouvernement fédéral recevront des prestations de retraite fondées sur leurs gains totaux.

Les activités d'investissement ainsi que les fonctions administratives et comptables liées à ces régimes de retraite sont administrées par la CSPAAT. Les obligations au titre des prestations constituées des régimes de retraite reflètent les estimations de la direction en ce qui a trait à l'indexation des salaires, au taux de rendement des placements, au taux de mortalité chez les membres, aux cessations d'emploi et à l'âge auquel les membres prendront leur retraite.

Au nombre des autres avantages sociaux offerts, il y a lieu de mentionner l'assurance médicale, l'assurance soins dentaires et l'assurance vie, les jours de congé annuel accumulés, la protection du revenu à court terme pour couvrir les périodes de maladie et autres absences ainsi que les frais liés aux prestations d'assurance fournies aux employés qui subissent une lésion au cours de l'emploi. La date de mesure aux fins de la publication de l'information financière de l'actif du régime et de l'obligation au titre des prestations constituées est le 31 décembre 2007. L'évaluation actuarielle la plus récente et la suivante aux fins de provisionnement est respectivement le 31 décembre 2007 et 2008.

Les renseignements sur les régimes de retraite à prestations déterminées et sur les autres régimes d'avantages sociaux de la CSPAAAT, dans l'ensemble, sont les suivants :

(en millions de dollars)	Régime de retraite des employés		Régime de retraite complémentaire des employés		Autres régimes d'avantages sociaux		Total des régimes	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006
Obligation au titre des prestations constituées :								
Début de l'exercice	1 781,5 \$	1 607,3 \$	14,8 \$	12,5 \$	525,6 \$	469,8 \$	2 321,9 \$	2 089,6 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	59,0	50,6	0,4	0,2	16,0	14,7	75,4	65,5
Frais d'intérêts	94,5	87,4	0,8	0,7	27,0	25,4	122,3	113,5
Prestations versées	(50,1)	(53,9)	(0,5)	(0,4)	(16,1)	(16,1)	(66,7)	(70,4)
Cotisations des employés pour services passés	1,8	3,3	—	—	—	—	1,8	3,3
Cotisations des employés pour services rendus au cours de l'exercice	17,9	21,6	0,2	0,3	—	—	18,1	21,9
Coût des prestations au titre des services passés	—	—	—	—	—	—	—	—
Perte actuarielle (gain actuariel)	(241,6)	65,2	(1,2)	1,5	(66,0)	31,8	(308,8)	98,5
Fin de l'exercice	1 663,0	1 781,5	14,5	14,8	486,5	525,6	2 164,0	2 321,9
Actifs des régimes								
Juste valeur au début de l'exercice	1 707,9	1 474,5	2,6	2,4	—	—	1 710,5	1 476,9
Rendement réel de l'actif des régimes	(9,4)	234,4	0,1	0,1	—	—	(9,3)	234,5
Cotisations de l'employeur	34,0	28,0	0,2	0,2	16,1	16,1	50,3	44,3
Cotisations des employés pour services rendus au cours de l'exercice	17,9	21,6	0,2	0,3	—	—	18,1	21,9
Cotisations des employés pour services passés	1,8	3,3	—	—	—	—	1,8	3,3
Prestations versées	(50,1)	(53,9)	(0,5)	(0,4)	(16,1)	(16,1)	(66,7)	(70,4)
Juste valeur à la fin de l'exercice	1 702,1	1 707,9	2,6	2,6	—	—	1 704,7	1 710,5
Capitalisation								
Situation de capitalisation, excédent (déficit)	39,1	(73,6)	(11,9)	(12,2)	(486,5)	(525,6)	(459,3)	(611,4)
Perte nette actuarielle non amortie (gain net actuariel non amorti)	(33,3)	96,2	1,7	2,8	50,1	121,6	18,5	220,6
Coûts des services passés non amortis	13,9	15,5	(0,1)	(0,1)	5,5	6,1	19,3	21,5
Obligations transitoires non amorties	(70,7)	(82,6)	—	—	—	—	(70,7)	(82,6)
Passif au titre des prestations constituées	(51,0)	(44,5)	(10,3)	(9,5)	(430,9)	(397,9)	(492,2)	(451,9)
Obligations au titre des prestations constituées, à la fin de l'exercice	1 663,0	1 781,5	14,5	14,8	486,5	525,6	2 164,0	2 321,9
Juste valeur de l'actif des régimes, à la fin de l'exercice	1 702,1	1 707,9	2,6	2,6	—	—	1 704,7	1 710,5
Situation de capitalisation, excédent (déficit) des régimes	39,1	(73,6)	(11,9)	(12,2)	(486,5)	(525,6)	(459,3)	(611,4)
Charge nette des régimes d'avantages sociaux								
Coût des services rendus au cours de l'exercice	59,0	50,6	0,4	0,2	16,0	14,7	75,4	65,5
Frais d'intérêts	94,5	87,4	0,8	0,7	27,0	25,4	122,3	113,5
Rendement prévu de l'actif des régimes	(108,6)	(96,1)	(0,1)	(0,1)	—	—	(108,7)	(96,2)
Amortissement du coût des services passés	1,5	1,5	—	—	0,6	0,6	2,1	2,1
Amortissement des obligations transitoires	(11,8)	(11,8)	—	—	—	—	(11,8)	(11,8)
Amortissement de la perte nette actuarielle (du gain net actuariel)	5,9	9,1	0,1	—	5,5	3,8	11,5	12,9
Charge nette des régimes d'avantages sociaux	40,5 \$	40,7 \$	1,2 \$	0,8 \$	49,1 \$	44,5 \$	90,8 \$	86,0 \$

(en millions de dollars)	Régime de retraite des employés				Régime de retraite complémentaire des employés	
	2007		2006		2007	2006
	\$	%	\$	%	\$	\$
Actif des régimes par catégorie principale						
Titres de participation	1 127,2	66,2	1 167,1	68,3	—	—
Titres de créance	495,0	29,1	477,1	28,0	—	—
Biens immobiliers	48,8	2,9	44,4	2,6	—	—
Revenu de placements à recevoir	10,7	0,6	6,9	0,4	—	—
Autres	20,4	1,2	12,4	0,7	2,6	2,6
Total	1 702,1	100,0	1 707,9	100,0	2,6	2,6

Les hypothèses actuarielles importantes ayant servi au 31 décembre pour évaluer le régime de retraite des employés, le régime de retraite complémentaire des employés et les autres régimes d'avantages sociaux sont les suivantes :

	Régime de retraite des employés		Régime de retraite complémentaire des employés		Autres régimes d'avantages sociaux	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006
Taux d'actualisation des charges des régimes	5,15 %	5,40 %	5,15 %	5,40 %	5,15 %	5,40 %
Taux d'actualisation des obligations au titre des prestations constituées	5,75 %	5,15 %	5,75 %	5,15 %	5,75 %	5,15 %
Taux prévu de rendement à long terme de l'actif des régimes	7,0 %	7,0 %	3,5 %	3,5 %	—	—
Indexation des coûts des soins dentaires	—	—	—	—	4,0 %	4,0 %
Durée résiduelle moyenne d'activité (années)	13	13	13	13	13	13

Taux tendanciels des coûts des soins de santé au 31 décembre

	2007	2006
Coûts médicaux		
Taux d'inflation générale		
Taux initial	9,0 %*	10,0 %*
Taux final	4,0 %	4,0 %
Taux final de l'exercice atteint	2013	2013
Inflation selon l'âge de 2 % par année d'antériorité		
Coûts des soins dentaires		
Taux d'inflation générale	4,0 %	4,0 %

*Abaissement de 1 % par année

Sensibilité des hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses économiques utilisées pour mesurer la dette relative aux prestations de retraite et les frais connexes sont décrites dans le tableau ci-dessous. L'analyse de la sensibilité fournie dans le tableau est hypothétique et les changements à chaque hypothèse principale ne sont pas nécessairement linéaires. Les sensibilités dans chaque hypothèse principale ont été calculées indépendamment des changements à d'autres hypothèses principales. Les résultats réels peuvent entraîner des changements à un certain nombre d'hypothèses principales de façon simultanée. Un changement apporté à une hypothèse peut entraîner des changements à une autre hypothèse, ce qui pourrait amplifier ou réduire certaines sensibilités.

(en millions de dollars)	Taux d'actualisation (%)	Effet d'une augmentation de 1 % (\$)	Effet d'une diminution de 1 % (\$)	Augmentation du taux de rémunération (%)	Effet d'une augmentation de 1 % (\$)	Effet d'une diminution de 1 % (\$)	Taux prévu de rendement de l'actif des régimes (%)	Effet d'une augmentation de 1 % (\$)	Effet d'une diminution de 1 % (\$)
Régime de retraite des employés									
Dette au titre des prestations constituées*	5,75	(243,0)	311,0	3,50	18,6	(18,1)	7,00	S/O	S/O
Charges de retraite**	5,15	(14,0)	16,5	4,00	3,1	(3,0)	7,00	(15,5)	15,5
Régime de retraite complémentaire des employés									
Dette au titre des prestations constituées	5,75	(1,8)	2,2	3,50	0,4	(0,4)	3,50	S/O	S/O
Charges de retraite	5,15	(0,1)	0,1	4,00	0,1	(0,1)	3,50	–	–
Caisses de retraite non provisionnées									
Dette au titre des prestations constituées	5,75	(0,3)	0,4	3,50	–	–	–	S/O	S/O
Charges de retraite	5,15	–	–	4,00	–	–	–	–	–
Changement total									
Dette au titre des prestations constituées	5,75	(245,1)	313,6	3,50	19,0	(18,5)	7,00	S/O	S/O
Charge de retraite	5,15	(14,1)	16,6	4,00	3,2	(3,1)	7,00	(15,5)	15,5

*Obligations au titre des prestations constituées au 31 décembre 2007

**Charges de retraite en 2007

8. Dette au titre de l'indemnisation future et coûts d'indemnisation

La dette au titre de l'indemnisation future représente une provision, déterminée selon des calculs actuariels, constituée pour couvrir les paiements d'indemnisation futurs liés aux demandes de prestations acceptées et les frais engagés pour administrer ces paiements. Ceux-ci ont été actualisés jusqu'au jour d'évaluation selon les taux d'actualisation nets présumés indiqués ci-dessous. Les estimations des paiements d'indemnisation futurs s'appliquent aux demandes de prestations découlant des lésions et des maladies, y compris les maladies professionnelles, déclarées et non déclarées survenues le 31 décembre 2007 ou avant cette date. Ces estimations sont établies en fonction du montant et de la nature de l'indemnisation ainsi que des pratiques en matière d'indemnisation en vigueur le 31 décembre 2007.

La dette au titre de l'indemnisation future a été déterminée en appliquant les méthodes actuarielles reconnues, conformément aux normes établies par l'Institut canadien des actuaires.

La valeur actuarielle des paiements d'indemnisation futurs repose sur les hypothèses économiques et actuarielles, qui sont fondées sur les résultats des exercices précédents et modifiées pour tenir compte des tendances actuelles. Comme ces hypothèses peuvent changer au fil des ans pour refléter des circonstances sous-jacentes, il est possible que de tels changements modifient considérablement la valeur actuarielle des paiements d'indemnisation futurs. L'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future s'appuie sur les principales hypothèses économiques à long terme présentées ci-après :

	2007	2006
Taux d'inflation	3,0 %	3,0 %
Taux d'actualisation	7,0 %	7,0 %
Taux d'indexation des prestations		
Indexation totale	3,0 %	3,0 %
Indexation partielle	0,5 %*	0,5 %
Taux d'actualisation, déduction faite de l'indexation		
Indexation totale	4,0 %	4,0 %
Indexation partielle	6,5 %	6,5 %
Taux d'indexation de la rémunération	4,0 %	4,0 %
Taux d'indexation des coûts des soins de santé	6,5 %	6,5 %

* Le taux d'indexation de 0,5 % ne s'applique pas aux prestations partiellement indexées pour 2008 et 2009 car le taux d'indexation de 2,5 % stipulé dans le projet de loi 187 est applicable.

Les estimations de la mortalité sont fondées sur les données statistiques de mortalité chez les travailleurs blessés de 1996 à 2000, rajustées en fonction des améliorations en matière de mortalité jusqu'en 2007 et des survivants des travailleurs décédés, et sur les Tables de mortalité de l'Ontario de 1995 à 1997, rajustées en fonction des améliorations en matière de mortalité jusqu'en 2007.

Les taux de cessation des demandes de prestations pour perte de gains (PG) sont fondés sur les résultats de cessation des travailleurs blessés de la CSPAAAT jusqu'en 2006 inclusivement.

Des provisions ont été créées pour couvrir les augmentations futures du plafond des gains assurables et les limites minimales et maximales touchant les prestations de revenu.

La direction est d'avis que les méthodes d'évaluation et les hypothèses sont appropriées dans l'ensemble. Les hypothèses et méthodes économiques et actuarielles à long terme sont examinées le 31 décembre de chaque année, lorsqu'une évaluation actuarielle est effectuée.

La fluctuation de la valeur actuelle des paiements d'indemnisation futurs rattachés aux lésions et aux maladies reliées au travail déclarées et non déclarées et la fluctuation des frais administratifs futurs liés aux demandes de prestations est comptabilisée sous le poste des

coûts d'indemnisation. Tout rajustement résultant des réexamens continus de l'admissibilité, des résultats des exercices précédents ou des modifications législatives ou de celles apportées aux hypothèses ou aux méthodes est également comptabilisé sous le poste des coûts d'indemnisation.

La dette au titre de l'indemnisation future comprend une provision de 881 millions de dollars (855 millions de dollars en 2006) pour les coûts futurs des frais administratifs liés aux demandes de prestations existantes. Les frais administratifs et les autres frais ont été rajustés de 294 millions de dollars (301 millions de dollars en 2006) pour refléter le montant qui a été imputé à la provision pour la dette au titre de l'indemnisation future en rapport avec les frais administratifs futurs liés aux demandes de prestations au cours de l'exercice considéré.

Sensibilité des hypothèses actuarielles

Le calcul de la dette au titre de l'indemnisation future est fondé sur des hypothèses actuarielles. La modification de ces hypothèses peut donner lieu à des variations considérables de la dette au titre de l'indemnisation future. Cette sensibilité est illustrée comme suit.

- L'hypothèse actuarielle la plus susceptible de changer est celle se rapportant au taux d'actualisation présumé de 7 % par année. Une réduction de 0,5 % de ce taux donnerait lieu à une augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 735 millions de dollars (725 millions de dollars en 2006).
- Une augmentation de 0,5 % de l'IPC donnerait lieu à une augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 450 millions de dollars (nouvelle sensibilité pour 2007). Cette augmentation de 0,5 % de l'IPC ne s'applique pas aux prestations partiellement indexées pour 2008 et 2009 car le taux d'indexation de 2,5 % stipulé dans le projet de loi 187 est applicable.
- Le calcul de la dette au titre de l'indemnisation future est fondé sur les résultats passés de la CSPAAT en ce qui a trait à la mortalité chez les travailleurs blessés. Une réduction uniforme de 5 % de ces taux de mortalité donnerait lieu à une augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 115 millions de dollars (115 millions de dollars en 2006).
- Une augmentation de 10 % du nombre de lésions avec interruption de travail dans l'exercice considéré entraînerait une augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 165 millions de dollars (150 millions de dollars en 2006).
- La dette au titre de l'indemnisation future liée aux soins de santé a été calculée en se fondant sur un taux futur d'indexation des coûts des soins de santé de 6,5 % par année. Une augmentation de 0,5 % des facteurs d'indexation utilisés pour les coûts de soins de santé futurs ferait augmenter la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 130 millions de dollars (130 millions de dollars en 2006).
- Le calcul de la dette au titre de l'indemnisation future pour les prestations pour PG se fait à partir des résultats en matière de cessation des demandes de prestations des travailleurs blessés de la CSPAAT. Une réduction générale de 5 % de ces taux de cessation donnerait lieu à une augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 245 millions de dollars (235 millions de dollars en 2006).

La dette au titre de l'indemnisation future et les coûts d'indemnisation payés en 2007 s'établissent comme suit :

(en millions de dollars)	2007								2006
	Réintégration au marché du travail			Invalidité de courte et de longue durée	Soins de santé	Prestations de survivant	Frais administratifs liés aux demandes de prestations	Total	Total
	Perte de gains	Soutien du revenu	Fournisseurs externes						
Dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice	4 892 \$	54 \$	420 \$	9 334 \$	2 994 \$	1 751 \$	855 \$	20 300 \$	19 250 \$
Coûts d'indemnisation	1 909	129	171	1 509	650	248	320	4 936	4 335
Coûts d'indemnisation payés au cours de l'exercice									
Annexe 1	(814)	(125)	(149)	(1 194)	(473)	(148)	(294)	(3 197)	(3 024)
Annexe 2	(92)	(5)	(4)	(103)	(54)	(21)	–	(279)	(261)
	(906)	(130)	(153)	(1 297)	(527)	(169)	(294)	(3 476)	(3 285)
Évolution de la dette au titre de l'indemnisation future	1 003	(1)	18	212	123	79	26	1 460	1 050
Dette au titre de l'indemnisation future à la fin de l'exercice	5 895 \$	53 \$	438 \$	9 546 \$	3 117 \$	1 830 \$	881 \$	21 760 \$	20 300 \$

9. Rapprochement de l'évolution de la dette non provisionnée

La dette non provisionnée est fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment les intérêts sur la dette non provisionnée, les primes affectées à la réduction de la dette non provisionnée, les gains et pertes actuariels, les changements de méthodes comptables, les politiques ou les lois et les changements dans les hypothèses actuarielles pour calculer la dette au titre de l'indemnisation.

Les intérêts débiteurs sur la dette non provisionnée font état du fait que les éléments d'actif ne suffisent pas à couvrir les dettes existantes, ce qui donne lieu à un manque à gagner du revenu de placements et des éléments d'actif servant à acquitter les paiements futurs de prestations. Les primes qui sont perçues en vue de réduire la dette non provisionnée comprennent un montant destiné à couvrir ce manque à gagner.

De plus, la différence entre les résultats prévus et réels dans le cas d'éléments comme l'indexation, le rendement des placements et les résultats en matière d'indemnisation entraîne également des changements dans la dette non provisionnée.

Le rapprochement actuariel de l'évolution de la dette non provisionnée s'établit comme suit :

(en millions de dollars)	2007	2006
Dette non provisionnée au début de l'exercice	5 997 \$	6 510 \$
Ajouter (déduire) :		
Revenu de placements non gagné en raison du manque à gagner des éléments d'actif investis	422	458
Primes affectées à la réduction de la dette non provisionnée	(1 024)	(1 000)
Pertes actuarielles (gains actuariels) résultant de ce qui suit :		
Indexation des prestations moins élevée que prévue	(140)	(113)
Rendement des placements inférieur (supérieur) aux prévisions	1 118	(1 063)
Résultats en matière d'indemnisation pour les exercices précédents et l'exercice considéré	647	433
Changements dans les hypothèses :		
Mortalité	14	14
Perte de gains à long terme	86	500
Changements dans les hypothèses concernant les coûts d'indemnisation :		
Prestations de soins de santé	101	68
Invalité de longue durée	24	15
Allocations de réadaptation aux établissements externes	21	20
Autres changements	(22)	59
Autres changements :		
Modification des taux d'imposition du revenu des particuliers	100	96
Effet de la loi adoptée en 2007 :		
Augmentation de la dette découlant du projet de loi 187	720	—
Augmentation de la dette découlant du projet de loi 221	30	—
Dette non provisionnée à la fin de l'exercice	8 094 \$	5 997 \$

10. Frais administratifs et autres frais

Les frais administratifs et autres frais comprennent ce qui suit :

(en millions de dollars)	2007	2006
Salaires et charges sociales	299 \$	288 \$
Matériel et entretien	37	36
Frais d'occupation	40	40
Communications	17	15
Fournitures et services	6	7
Déplacements et entretien des véhicules	4	4
Mise au point et intégration des nouveaux systèmes	8	7
Autres	18	18
	429	415
Charge d'amortissement	12	13
Régimes d'avantages sociaux	96	94
	537	522
Frais administratifs liés aux demandes de prestations (note 8)	(294)	(301)
	243 \$	221 \$

11. Opérations entre apparentés

Obligations et engagements sanctionnés par la loi

Aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, et tel qu'il a été décrété par le lieutenant-gouverneur en conseil, la CSPAAT est tenue de rembourser au gouvernement de l'Ontario les frais engagés pour l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. La CSPAAT est aussi tenue de financer le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers du patronat. Ces remboursements et les sommes prévues pour le financement sont déterminées et approuvées par le ministre du Travail. La CSPAAT finance également l'Institut de recherche sur le travail et la santé, les associations pour la santé et sécurité au travail, les centres de formation et les cliniques.

Le montant total du financement fourni dans le cadre de ces obligations et engagements sanctionnés par la loi s'est élevé à 218 millions de dollars en 2007 (208 millions de dollars en 2006).

Placements

Sont compris dans les placements les titres à revenu fixe négociables émis par le gouvernement de l'Ontario et par les sociétés qui y sont liées; la valeur de ces titres s'est élevée à 456 millions de dollars (429 millions de dollars en 2006).

Autres

En plus des obligations sanctionnées par la loi et des dépenses relatives à la sécurité et la santé au travail, les états financiers comprennent des sommes provenant d'activités menées dans le cours normal avec divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne du gouvernement de l'Ontario. De telles activités sont effectuées selon des modalités semblables à celles qui s'appliquent lors d'opérations avec des parties non apparentées. Les soldes des comptes liés à ces activités ne sont pas importants.

12. Engagements et éventualités

Obligations contractuelles

Au 31 décembre 2007, la CSPAAT s'était engagée dans des obligations contractuelles non résiliables, consistant en des redevances d'utilisation de logiciels et des contrats de location d'immobilisations corporelles, dont les paiements minimums futurs sont d'environ 24 millions de dollars par année pour les cinq prochaines années et d'un total de 33 millions de dollars après cette période.

Poursuites

La CSPAAT est partie à plusieurs réclamations et poursuites faisant l'objet de contestations. De l'avis de la direction, le dénouement de ces réclamations et poursuites n'aura pas d'effet important sur les dépenses de la CSPAAT ni sur sa situation financière.

Ligne de crédit bancaire

La CSPAAT dispose d'une ligne de crédit non garantie de 150 millions de dollars auprès d'une banque commerciale. La ligne de crédit n'a pas été utilisée en 2007 ni en 2006.

13. Chiffres correspondants

Certains montants correspondants ont été réagencés aux fins de la présentation adoptée pour l'exercice considéré.

Rétrospective des dix derniers exercices

Sommaire de dix ans des états des résultats de fonctionnement et de la dette non provisionnée

(en millions de dollars)	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998
Revenus										
Primes provenant de l'exercice considéré	2 499 \$	2 385 \$	2 256 \$	2 124 \$	2 068 \$	1 997 \$	1 866 \$	1 760 \$	1 707 \$	1 722 \$
Placements	812	1 298	819	470	456	246	765	1 128	1 042	982
Autre revenu	2	3	3	49	—	—	—	—	—	—
	3 313	3 686	3 078	2 643	2 524	2 243	2 631	2 888	2 749	2 704
Dépenses										
Coûts d'indemnisation payés	3 476	3 285	3 197	3 101	2 996	2 883	2 755	2 558	2 195	2 255
Augmentation (diminution) nette de la dette au titre de l'indemnisation future	1 460	1 050	840	950	495	692	270	125	135	(85)
Caisse pour perte de revenu de retraite	70	64	66	60	56	52	50	46	44	44
	5 006	4 399	4 103	4 111	3 547	3 627	3 075	2 729	2 374	2 214
Frais administratifs et autres frais	243	221	203	204	210	240	236	247	387	336
Obligations sanctionnées par la loi	218	208	200	188	172	160	162	156	145	125
	5 467	4 828	4 506	4 503	3 929	4 027	3 473	3 132	2 906	2 675
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux dépenses provenant des opérations de fonctionnement	(2 154)	(1 142)	(1 428)	(1 860)	(1 405)	(1 784)	(842)	(244)	(157)	29
Primes pour la dette non provisionnée	1 024	1 000	934	1 017	861	902	860	971	1 061	930
Transfert des services publics et électriques depuis l'annexe 2	—	—	—	—	—	(52)	—	—	—	—
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux dépenses	(1 130)	(142)	(494)	(843)	(544)	(934)	18	727	904	959
Dette non provisionnée, au début de l'exercice	(5 997)	(6 510)	(6 420)	(7 135)	(6 591)	(5 657)	(5 675)	(6 402)	(7 098)	(8 057)
Effet de la modification des méthodes comptables	—	—	0	1 088	—	—	—	—	(208)	—
Autres éléments du résultat étendu	(967)	655	404	470	—	—	—	—	—	—
Excédent des dépenses par rapport aux revenus	(1 130)	(142)	(494)	(843)	(544)	(934)	18	727	904	959
Dette non provisionnée, à la fin de l'exercice	(8 094) \$	(5 997) \$	(6 510) \$	(6 420) \$	(7 135) \$	(6 591) \$	(5 657) \$	(5 675) \$	(6 402) \$	(7 098) \$

Autres statistiques

	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998
Annexe 1										
Taux de prime moyen (par tranche de 100 \$ de masse salariale)	2,26 \$	2,26 \$	2,19 \$	2,19 \$	2,19 \$	2,13 \$	2,13 \$	2,29 \$	2,42 \$	2,59 \$
Masse salariale assurable totale (en millions de dollars)	146 393 \$	140 912 \$	135 865 \$	130 398 \$	125 638 \$	120 252 \$	113 727 \$	109 237 \$	101 654 \$	96 205 \$
Annexe 1 et 2										
Nombre de nouvelles demandes de prestations par année d'enregistrement	329 161	336 851	352 996	352 474	354 926	361 179	371 067	379 079	364 069	342 687
Annexe 1 et 2										
Nombre d'employés de la CSPAAAT au 31 décembre	4 399	4 283	4 363	4 411	4 276	4 390	4 513	4 466	4 260	4 057

Divulgaration des traitements dans le secteur public en 2007

Employés de la CSPAAAT gagnant plus de 100 000 \$ par année

Nom	Poste	Salaire versé	Gains imposables
Abrams, Brenda E.	VP, Services juridiques et avocate générale	194 958,99 \$	11 585,95 \$
Adamo, Valerie	VP, Services de technologie des affaires et chef SI	201 225,84 \$	330,12 \$
Ah-Yoong, Georges	Directeur général, Planification et soutien financiers	137 496,95 \$	4 851,81 \$
Aillingham, Richard	Directeur, Recherche et évaluation	126 823,51 \$	203,67 \$
Angove, Linda	VP, Prévention et stratégie générale	284 462,14 \$	3 709,65 \$
Arvais, Ed	Médecin consultant	147 874,37 \$	258,90 \$
Athaide, Alan	Chef, Vérification des opérations d'exploitation	102 845,73 \$	185,84 \$
Bain, Donna	Directrice générale, Services de santé	168 863,62 \$	4 873,73 \$
Balinson, Alex Paul	Médecin consultant	119 507,81 \$	207,58 \$
Barone, Lynne	Dir., Efficacité organisationnelle	111 583,38 \$	201,26 \$
Began, Thomas	Chef de la prévention	218 312,27 \$	394,70 \$
Belanger, Adele Marie	Avocate	122 693,62 \$	224,88 \$
Bell, Susan	Directrice, Prestation de services	129 247,70 \$	233,34 \$
Bercovitch, Eve	Avocate	127 728,36 \$	230,72 \$
Bishop, Margaret	Médecin consultant	149 374,37 \$	258,90 \$
Blanchard, Patricia D.	Directrice, Relations avec les employés	109 640,48 \$	197,88 \$
Boland, John	Dir. adjoint, Secteur de l'industrie/Petites entreprises	102 168,01 \$	351,80 \$
Bradbury, Laura	Commissaire, Pratiques équitables	147 847,16 \$	266,98 \$
Bridge, Margaret	Directrice associée/médecin	155 662,32 \$	270,10 \$
Brown, Elizabeth	Avocate	131 255,33 \$	236,94 \$
Burton, Neil	Consultant d'affaires principal	136 496,57 \$	242,10 \$
Buscarini, James	Agent d'ind., Maladies prof. et prest. de survivant	103 614,25 \$	297,46 \$
Campbell, Michael	Directeur, Placements	193 722,56 \$	322,76 \$
Canilla, John	Directeur, Projet d'amélioration continue	110 098,68 \$	2 332,58 \$
Casey, Paul	Directeur de projet	103 171,06 \$	149,46 \$
Chain, Marybelle	Médecin consultant	164 818,42 \$	— \$
Chen, Kathy	Spécialiste principal, Services de technologie des affaires	131 970,27 \$	167,84 \$
Chiaino, Louie	Directeur, Serv. du recouvrement	111 430,32 \$	201,16 \$
Chin, Charmaine	Dir., Service centralisé du traitement des demandes	121 430,59 \$	219,26 \$
Chiu, Margaret	Directrice, Services de technologie des affaires	118 921,23 \$	204,76 \$
Clark, Dane	Directeur, Prestation de services	111 663,28 \$	201,86 \$
Clark, Jeff	Directeur, Gestion des installations/achats stratégiques	118 335,73 \$	213,48 \$
Connelly, Dan	Directeur, Programme intégré de gestion de cas et de comptes	100 729,93 \$	178,50 \$
Coulson, Greg	Associé Ressources humaines	124 433,04 \$	215,98 \$
Croucher, Brenda	Directrice générale, Communications, ACATC	108 389,14 \$	191,62 \$
De Lair, Hal	Dir., Réseau des services de santé au travail de l'Ontario	120 601,62 \$	1 993,60 \$
Denham, John	Vice-président, Placements	270 228,41 \$	424,56 \$
Deslauriers, Jean	Médecin consultant	102 647,15 \$	37,80 \$
Dias, Irene	Dir., Maladies professionnelles et prestations de survivant	105 691,77 \$	182,82 \$
Difranco, Joe	Spécialiste principal, Services de technologie des affaires	108 078,99 \$	170,86 \$
Dilworth, John	Spécialiste principal, Services de technologie des affaires	108 360,10 \$	143,28 \$
Doppler, Andrew	Directeur, Prestation de services	121 506,66 \$	219,58 \$
Dorcas, Dow	Médecin consultant	154 202,31 \$	— \$
Dos Ramos, Carol	Chef de service, Soutien à l'éducation préventive	101 394,52 \$	183,10 \$
Dudley, John	Directeur associé/médecin	160 693,46 \$	279,68 \$
Easson, Douglas	Directeur adjoint, Prévention	124 090,47 \$	190,34 \$
Fahmy, Nadia	Directrice, Prestation de services	161 051,52 \$	236,87 \$
Faubert, Stephanie	Consultante d'affaires principale	169 650,00 \$	— \$
Field, Paul	Directeur, Prestation de services	122 568,66 \$	217,20 \$
Galway, Kathleen	Directrice, Vérification des opérations d'exploitation	115 968,83 \$	209,56 \$
Gao, David G.	Spécialiste principal, Applications	103 499,19 \$	166,32 \$
Geary, Judy	VP, Élaboration des programmes	205 931,98 \$	5 236,11 \$
Germansky, Martin	Médecin consultant	149 374,37 \$	258,90 \$
Gilkinson, Paul	VP, Services spécialisés du traitement des demandes	142 660,28 \$	226,56 \$
Godin, Lisanne	Directrice adjointe, Prestation de services	101 118,74 \$	182,56 \$
Gray-Moore, Jackie	Consultante, Efficacité organisationnelle	102 685,41 \$	698,58 \$
Grbac, Leonard	Médecin consultant	149 374,37 \$	729,07 \$
Guilmet-De Simone, Helene	Chef, Politiques sur l'indemnisation	102 726,04 \$	185,28 \$
Hann, Karen	Directrice, Gestion Services santé	113 505,02 \$	203,24 \$
Harding, Robert	Directeur, Production de revenus	118 112,11 \$	213,20 \$
Heckadon, Robert	Directeur associé/médecin	101 731,28 \$	— \$
Herlick, Vivi	Consultante, projets	100 353,15 \$	— \$
Herrick, Troy	Médecin consultant	117 312,34 \$	208,94 \$
Herrington, Michael	Directeur, Prestation de services	120 206,92 \$	217,20 \$
Hickman, Robert	Médecin consultant	149 374,38 \$	445,82 \$
Higgins, Jodi	Directeur, Prestation de services	137 352,98 \$	785,04 \$
Hinrichs, Robert	VP et actuaire en chef	280 761,20 \$	15 423,45 \$
Horseman, Brock C.	Chef de l'exploitation	213 313,72 \$	3 855,13 \$
Houston, Roberta	Avocate	114 639,47 \$	206,88 \$
Hutcheon, Jill	Présidente-directrice générale	397 893,12 \$	32 208,43 \$
Iannucci, Eliana	Dir., Prog. des lésions graves et prog. spécialisés	102 939,28 \$	177,31 \$
Jachna, John	Directeur, Dossiers d'avant - 1990	111 682,87 \$	200,24 \$
Jackson, Steven	Vice-président, Prévention	187 580,82 \$	6 417,33 \$
Jakobson, Susan	Directrice, Santé, sécurité et mieux-être	117 890,43 \$	212,92 \$
Jeanes, Wayne	Directeur adjoint, Opérations de la trésorerie	108 113,25 \$	712,10 \$
Johnson, Patricia	Directrice, Développement des programmes et systèmes	107 355,09 \$	192,36 \$
Johnson, Stephen	Chef de service, Appels	105 082,95 \$	530,86 \$
Johnston, Christine	Directrice adjointe, Gestion des relations avec les fournisseurs	101 767,60 \$	176,97 \$
Johnston, Michael Bruce	Directeur général, Enquêtes et poursuites	133 308,33 \$	238,60 \$
Jordan, Vince	Directeur, Services de gestion de la technologie	118 997,30 \$	203,28 \$
Joseph, Jerry	Chef de service, Trésorerie	100 899,65 \$	407,24 \$
Kanalec, Andrew D.	Médecin consultant	146 374,37 \$	258,90 \$
Karmali, Karima	Directrice, Bureau de liaison des programmes spécialisés	105 957,05 \$	374,08 \$
Kashani, Soudabeh	Médecin consultant	148 641,47 \$	254,14 \$
Kelly, Brian	Directeur associé/médecin	162 314,58 \$	292,86 \$
Kelly, Linda	Directrice, Serv. spécialisés/consult.	124 506,06 \$	1 643,28 \$
Kosmyna, Roman	Vérificateur de la Commission	194 634,16 \$	12 540,85 \$
Krawchuk, Mary	Directrice adjointe, Prestation de services	120 227,36 \$	184,92 \$

Remarque : Il peut arriver que les montants inscrits comme gains dans la présente déclaration ne représentent pas le montant du traitement annuel réel de l'employé. Les gains qui doivent être rendus publics aux termes de la Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public correspondent au montant déclaré à Revenu Canada sur le feuillet T4 de l'employé. Les gains figurant dans la présente peuvent donc inclure un montant non récurrent versé en 2007 pour un paiement rétroactif par suite d'une reclassification ou d'un règlement de grief, ou encore pour un paiement forfaitaire versé à la retraite. Par ailleurs, il peut également arriver que les gains figurant dans la présente déclaration soient inférieurs au montant du traitement annuel si la personne n'a travaillé que durant une partie de l'année.

Nom	Poste	Salaire versé	Gains imposables
Kwong, Paul	Directeur, Services des applications et intégration	135 819,92 \$	241,82 \$
Lamanna, Pat	Directeur, Petites entreprises	136 146,71 \$	781,44 \$
Lau, Robert Hing	Directeur, Services financiers	121 690,20 \$	219,82 \$
Leshchynsky, Dana	Directrice générale, Prestation de services	148 421,61 \$	2 735,14 \$
Levitsky, Marianne	Directrice, Meilleures pratiques	172 448,56 \$	448,50 \$
Li, Jim	Spécialiste principal, Unix	111 263,98 \$	148,79 \$
Little, Sheila	Directrice, Services d'affaires	109 199,18 \$	197,22 \$
Lorenz, George	Directeur, Ressources humaines	123 391,55 \$	223,18 \$
Lovelock, Ronald	Directeur, Services de prévention	143 303,93 \$	223,50 \$
Lovett, Kerry	Directeur, Prestation de services	112 115,32 \$	202,40 \$
Ma, Betty	Actuaire	155 615,13 \$	280,56 \$
Maehle, Waldermar	Médecin consultant	150 895,01 \$	10,80 \$
Maier-Pessoa, Brenda	Commissaire aux appels	104 341,77 \$	137,47 \$
Malara, Nives	Directrice, Division de l'apprentissage et du perfectionnement	119 008,19 \$	214,78 \$
Mancini, Carmen	Directrice de projet	110 996,25 \$	1 075,97 \$
Martin, John	Dir., Politiques sur l'indemnisation	102 985,39 \$	185,84 \$
Mastrilli, Arcangelo	Médecin consultant	146 374,37 \$	258,90 \$
Mastromattei, Heather	Directrice, Prestation de services	108 690,31 \$	196,08 \$
McAdam, Roberta	Dir., Vérification revenu	126 574,08 \$	228,48 \$
McCarthy, Jane	VP, Services de santé	203 494,09 \$	9 753,38 \$
McIntyre, Moira	VP, Communications stratégiques, politiques et recherche	221 160,07 \$	318,78 \$
McKenna-Boot, Patricia	Directrice associée/médecin	156 802,42 \$	277,86 \$
McLean, Katherine	Directrice, GSP et services consultatifs d'affaires	125 527,34 \$	198,93 \$
McMurtrie, Robert	Contrôleur	141 357,06 \$	255,62 \$
Meenan, John	Médecin consultant	149 374,37 \$	258,90 \$
Mercer, Marjorie	VP, Services liés aux maladies professionnelles	128 076,98 \$	— \$
Mikkelsen, Allan Charles	Associé Ressources humaines	120 340,15 \$	675,00 \$
Mitschele, Luise	Directeur, Prestation de services	102 855,54 \$	699,72 \$
Morrison, Richard	Directeur, Prestation de services	134 424,56 \$	242,76 \$
Morsillo, Joe	Directeur, Prestations et Direction des politiques sur le revenu	124 752,68 \$	215,36 \$
Mould, Roy	Chef de la prévention et de la stratégie générale	258 132,22 \$	3 990,51 \$
Mutter, Susan Elaine	Directrice, Services de technologie des affaires	101 543,28 \$	181,26 \$
Ng, Malen	Chef des finances	137 664,07 \$	499,28 \$
Noble, Elaine	Avocate	108 346,10 \$	195,48 \$
O'Connor, Deborah	Médecin consultant	146 374,37 \$	258,90 \$
Peddie, Laura	Directrice, Plan et projets de conformité	110 049,69 \$	2 491,97 \$
Pejovic, Pina	Directrice, Recherche et évaluation	100 148,47 \$	178,64 \$
Peter, Alice	Dir., Politiques et recherches sur les maladies professionnelles	124 259,48 \$	224,16 \$
Petrie, Gordon	Directeur, Serv. du recouvrement	113 604,94 \$	205,68 \$
Pita, Mirsad	Concepteur de système	103 761,08 \$	183,42 \$
Potocny, Steve	Directeur, Soutien financier	113 906,26 \$	205,64 \$
Potter, Douglas	Consultant d'affaires principal	130 470,72 \$	226,78 \$
Preobrazenski, Roman	Médecin consultant	119 507,81 \$	207,58 \$
Price, Cindy	Agente d'ind., Maladies prof. et prest. de survivant	107 786,63 \$	130,52 \$
Pritchett, Barry	Médecin consultant	146 374,37 \$	258,90 \$
Pushka, Wayne	Directeur, Sécurité et enquêtes	108 687,02 \$	2 332,87 \$
Rabbito, Maria Teresa	Directrice adjointe, Prestation de services	105 913,13 \$	191,22 \$
Rajack, Christina	Chef de service, Gestion des services professionnels	110 054,82 \$	191,28 \$
Ramsey, Willard	Actuaire, Tarification et évaluation	148 532,37 \$	220,97 \$
Ranalli, Janet	Agente d'ind., Maladies prof. et prest. de survivant	105 396,67 \$	130,52 \$
Reano, Cesar	Chef, Caisse pour perte de revenu de retraite	100 755,33 \$	182,52 \$
Recchi, Serge	Enquêteur principal	103 378,29 \$	519,14 \$
Rodenhurst, John D.	Directeur, Planification et alliances stratégiques	123 420,70 \$	222,86 \$
Sands, Joanne	Agente d'ind., Maladies prof. et prest. de survivant	104 620,52 \$	130,52 \$
Scaini, Kathleen	Directrice, Prestation de services	101 250,02 \$	335,32 \$
Scarcello, Ralph	Chef, Vérification des opérations d'exploitation	106 598,84 \$	185,52 \$
Schofield, Michel	Directeur, Ressources cliniques	171 642,51 \$	296,70 \$
Scullion, Catherine	Médecin consultant	135 348,89 \$	285,95 \$
Setton, Allan	Architecte en chef	162 048,21 \$	284,10 \$
Seville, Michelle	Concepteur de système	107 163,20 \$	186,76 \$
Sgro, Joseph	VP, Services spécialisés du traitement des demandes	186 426,58 \$	297,50 \$
Share, Frances	Directrice, Retour au travail/RMT	122 710,80 \$	160,46 \$
Shewell, Kathryn	Dir., Services des relations d'affaires	131 891,35 \$	2 365,26 \$
Shimoda, Karen	Chef principal de projet, Gestion des services de santé	101 734,46 \$	350,36 \$
Simon, Larry	Architecte	207 999,74 \$	— \$
Siu, Christina	Chef princ. de projet, Dév. de prog. et systèmes	105 144,19 \$	540,10 \$
Slinger, John	Chef de l'exploitation	298 236,83 \$	6 037,43 \$
Smargiassi, Lou	Chef de service, Appels	111 142,03 \$	193,46 \$
Smith, Carol	Médecin consultant	119 507,81 \$	207,58 \$
Smith, Graham	Directeur, Politiques revenu	103 017,92 \$	186,16 \$
Snowden, Edward C.	Directeur de projet	100 894,51 \$	181,92 \$
Soriano, Frank	Consultante, Efficacité organisationnelle	100 149,58 \$	180,66 \$
Steinagel, Brenda	Médecin consultant	146 679,02 \$	241,78 \$
Storms, Diane	Chef, Prestation de services	100 603,82 \$	172,00 \$
Subryan, Keith	Directeur, Prestation de services	113 179,26 \$	370,82 \$
Tam, Ed	Dir., Vérification des systèmes d'information	116 044,70 \$	209,56 \$
Taraschuk, Ihor	Médecin consultant	149 374,37 \$	258,90 \$
Tenneno, Vitalie	Concepteur de système	108 473,33 \$	276,85 \$
Thompson, Wayne	Directeur, Relations fournisseurs	154 786,86 \$	221,62 \$
Timlin, Robert J.	Directeur, Prestation de services	124 046,14 \$	2 215,26 \$
Tkachenko, Laurisa	Directrice, Bureau de la protection de la vie privée	106 034,39 \$	191,56 \$
Todorovic, Slavica	Directrice générale, Politiques et recherche	142 932,60 \$	258,36 \$
Tucker, Cheryl	Directrice, Relations communautaires	115 117,79 \$	205,96 \$
Walker, John	Médecin consultant	149 374,37 \$	258,90 \$
Wallace, Tim	Concepteur de système	112 835,79 \$	201,16 \$
Wang, Kennedy	Directeur, Secteur annexe II	124 863,55 \$	217,20 \$
Weatherbee, Wayne	VP, Prestations de services	231 851,51 \$	6 451,74 \$
Webb, Joanne	Directrice, Programme intégré de gestion de cas et de comptes	113 169,56 \$	196,74 \$
Weber, Diane	Directrice, Bureau de la présidente	155 912,97 \$	248,72 \$
Wentzell, Scott	Médecin consultant	120 859,08 \$	207,58 \$
Whitney, David	Directeur, Prestations de service	128 773,28 \$	232,74 \$
Wiskin, John	Directeur, Programme intégré de gestion de cas et de comptes	125 336,64 \$	224,06 \$
Young, David	Directeur adjoint, Vérification du revenu	103 151,46 \$	183,16 \$

Résultats et mesures

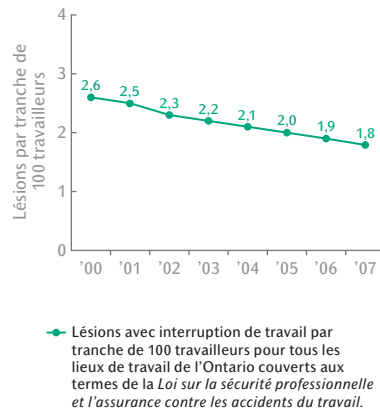
En 2007, une initiative axée sur les résultats et sur les mesures et objectifs, lancée à l'échelle de l'organisme, a aidé la CSPAAAT à surveiller ses progrès et à ne pas perdre de vue les trois impératifs suivants :

Les trois impératifs :

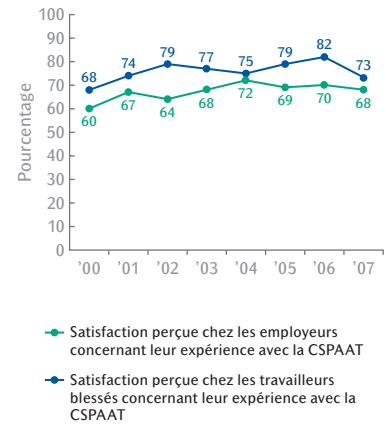
- faire de l'Ontario l'un des endroits les plus sécuritaires au monde où travailler;
- offrir des services de qualité qui répondent aux besoins des travailleurs et des employeurs;
- assurer la sécurité financière du régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail.

Les tableaux ci-après mesurent les progrès de la CSPAAAT par rapport à ces trois priorités.

Mesure: Annexes 1 et 2, taux harmonisé des lésions avec interruption de la CSPAAAT/MDT

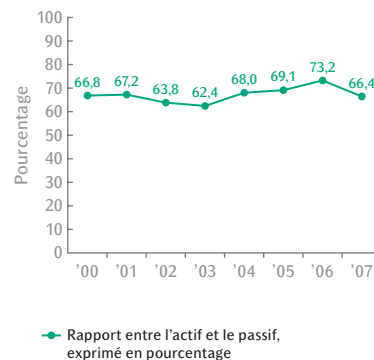


Mesure: Satisfaction générale perçue concernant les services fournis par la CSPAAAT*



*Données d'enquête de Ipsos-Reid

Mesure: Ration de provisionnement



Le Rapport annuel 2007 de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail est publié par la Division des communications stratégiques, des politiques et de la recherche. Vous pouvez obtenir d'autres exemplaires de ce document en consultant le site Web de la CSPAAT (www.wsib.on.ca), ou en composant le 416-344-4185 ou, sans frais, le 1-800-387-5540, poste 4185.

Téléphone 416-344-1000
Sans frais 1-800-387-5540
ATS 1-800-387-0050
Courriel wsibcomm@wsib.on.ca

Bureau central :
200, rue Front Ouest
Toronto, Ontario M5V 3J1



prevenez-les.ca